



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du jeudi 13 août 2020

Le jeudi 13 août 2020 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (A. C. N. I. R.) se sont réunis dans la Salle des Fêtes du rez-de-chaussée de la Mairie des Portes-en-Ré - 19, rue de la Grenouillère 17880 LES PORTES EN RE, sur convocation écrite du Président transmise par courrier simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'association, ordinaires et sympathisants, présents lors de leur entrée en séance et porteurs de pouvoir(s). Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que vingt-neuf (29) membres ordinaires, avec droit de vote, et trois (3) membres sympathisants, sans droit de vote, sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'Assemblée Générale.

Préambule : hommage à Marcel PEDENAUD.

Loïc BAHUET, Président de l'A. C. N. I. R., a rendu un hommage à Marcel PEDENAUD, ancien Président de l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré, décédé en octobre 2019. La présente Assemblée Générale a été dédiée à sa mémoire.

Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de validité de sa tenue.

L'unanimité des membres ordinaires présents et représentés adopte la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'Assemblée Générale : Loïc BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Générale : Pierre BOT,
- Scrutateurs du Bureau de l'Assemblée Générale : Olivier BIDAULT des CHAUMES et Jean-Yves RICHARD.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation déposée au domicile rétais de chaque adhérent sont disponibles à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre de vingt-neuf (29), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2020 / 2021 au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit quarante-deux (42), et qu'elle peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Point 2 : rapport moral du Président.

Loïc BAHUET lit le texte suivant à l'assemblée : « *Le Bureau de l'association a assuré la gestion courante de l'Association et n'a pas tenu de réunion spécifique au cours de cet exercice.*

Depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises : le 20 août 2019, le 26 décembre 2019 et le 15 juillet 2020. La crise sanitaire et la mise en place du confinement ont, bien entendu, perturbé le fonctionnement habituel du Conseil d'Administration, la réunion généralement organisée au moment des vacances de Pâques n'ayant pas pu se tenir. Lors de la réunion du 20 août 2019, le Bureau en place a été reconduit à l'identique. Il est, pour mémoire, composé de Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET, au poste de Président, Olivier BIDAULT des CHAUMES, au poste de Vice-Président, Pierre BOT, au poste de Secrétaire et Jean-Yves RICHARD, au poste de Trésorier. Lors de la réunion du 26 décembre 2019, Madame Corinne NICOLAS a été cooptée comme membre du Conseil d'Administration. Sa nomination définitive sera soumise à votre approbation lors de la présente Assemblée Générale.

Au 30 juin 2020, le fichier de l'association comptait 84 membres à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire notre association est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, en qualité de membre sympathisant.

Olivier BIDAULT des CHAUMES, Vice-Président, a étudié et rédigé le Règlement Général sur la Protection des Données (R. G. P. D.) applicable à votre association. Entre autres choses, les bulletins d'adhésion porteront

désormais la mention « Les informations recueillies sur ce bulletin sont enregistrées dans un fichier par votre association. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion plus 24 mois et ne sont diffusées à personne à l'extérieur ou à l'intérieur de l'association, hormis les membres du Conseil d'Administration, et ce uniquement pour des besoins de gestion interne. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter votre association à l'adresse électronique contact.adcnordiledere@gmail.com. »

Le Conseil d'Administration de votre association a produit deux « Lettres de l'Association » datées de Décembre 2019 et Juillet 2020 qui, nous le souhaitons, ont emporté votre adhésion. Pour mémoire, ces lettres vous ont été adressées par courrier postal ou par courrier électronique ou déposées dans la boîte aux lettres de votre résidence rétaise et restent disponibles, comme les précédentes, sur le site Internet de l'association.

Nous envisageons de continuer à produire ces lettres pour renforcer le lien entre le Conseil d'Administration et les membres de l'association entre deux Assemblées Générales.

A la demande des candidats aux élections municipales de 2020, les représentants de votre association ont rencontré le 13 août 2019, Monsieur Didier COURTEMANCHE qui, à cette époque, était en train de constituer une liste électorale et d'élaborer un programme électoral pour l'élection à Saint-Clément-des-Baleines ; le 26 août 2019, Monsieur Bernard POULET qui, à cette époque, était en train de constituer une liste électorale et d'élaborer un programme électoral pour l'élection aux Portes-en-Ré ; le 2 mars 2020, Madame Anne DENIEL et Monsieur Michel OGER, candidats à l'élection aux Portes-en-Ré. Pour mémoire, l'A. C. N. I. R. étant une association apolitique et non-partisane, ces rencontres se sont déroulées dans l'unique but de présenter les travaux de l'A. C. N. I. R. sur les finances des communes et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, de répondre aux questions des candidats et de poser aux candidats des questions sur leur projet de programme ou sur leur programme.

Avec la mise en place du confinement, le vote des Comptes Administratifs 2019 et des Budgets Primitifs 2020 des six collectivités locales que nous suivons a parfois pris beaucoup de retard. Ainsi, par exemple, la Communauté de Communes de l'Île de Ré les a votés le 23 juillet 2020 et la commune de Saint-Clément-des-Baleines le 27 juillet 2020. De son côté, l'Administration Centrale n'a, à la date de la présente Assemblée Générale, toujours pas mis à disposition les informations financières que le Conseil d'Administration de votre association utilise pour la production des différents tableaux de suivi et des différents indicateurs concernant les finances des collectivités locales de l'Île de Ré. Il a donc été décidé de ne produire les « Radioscopies de la situation financière de 2009 (ou 2010) à 2019 et prévisions pour 2020 » des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré que lorsque l'intégralité des données financières sera à disposition (septembre ou octobre 2020 ?). Vous serez avertis de la mise à disposition de ces documents sur le site Internet de l'association. Les Maires, les Adjoints en charge des finances, le Président et le Vice-Président en charge des finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en recevront une copie. Les trois Maires nouvellement élus (Ars-en-Ré, Les Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines) ne recevront pas de questionnaires proprement dits mais les points essentiels soulevés dans ces « Radioscopies 2020 » seront mis en avant. Les autres élus (La Couarde-sur-Mer, Loix et Communauté de Communes de l'Île de Ré) recevront un questionnaire comme chaque année. Comme l'année dernière, nous tenons à féliciter tout particulièrement les équipes municipales d'Ars-en-Ré et de Loix qui mettent à disposition de tous, sur le site Internet de la Mairie, les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs de leur commune. Nous invitons bien entendu, les autres équipes municipales et l'équipe communautaire à faire preuve de la même transparence.

Le Site Internet de l'association est mis à jour régulièrement et contient de nombreuses informations que nous vous invitons à consulter. Pour mémoire, en plus des « Radioscopies » vous y trouverez des études destinées à faire un point, le plus complet et le plus précis possible, sur des sujets particuliers : Taxe GEMAPI, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti... par exemple.

J'ai assisté, depuis la dernière Assemblée Générale, à la majorité des Conseils Municipaux de la commune des Portes-en-Ré et des Conseils Communautaires. Pour mémoire, des comptes-rendus sommaires vous sont proposés sur le site Internet de l'association, dans l'attente de la publication des procès-verbaux sur les sites Internet des collectivités locales. De plus, le Conseil d'Administration de votre association recherche toujours des volontaires pour assister aux Conseil Municipaux de Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix et pour faire le lien avec l'association.

Il n'y a pas eu de réunion de la Commission des Finances de la commune des Portes-en-Ré depuis la dernière Assemblée Générale. Avec le changement de municipalité, j'ai de nouveau postulé à cette commission, en qualité de membre non-élu, ainsi qu'à la Commission Communales des Impôts Directs.

Concernant les questions au sujet des « Radioscopie 2019 » : seul le Maire de la commune des Portes-en-Ré (Monsieur Michel AUCLAIR) nous a apporté des réponses, lors d'une réunion conjointe avec son Adjoint en charge des finances (Monsieur Michel OGER), le 16 octobre 2019. Ces réponses seront reprises dans la « Radioscopie 2020 » consacrée à cette commune.

Concernant les comptes 2018 et 2019 de la commune de Saint-Clément-des-Baleines. Le 5 septembre 2019, un courrier concernant les comptes 2018 et 2019 de la commune de Saint-Clément-des-Baleines a été adressé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, le précédent Maire pratiquant, je vous le rappelle, la politique du « circulez, il n'y a rien à voir ». Ce courrier faisait état d'une part, d'une erreur manifeste dans le solde d'exécution de la section d'investissement reporté du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019 et, d'autre part, des doutes du Conseil

d'Administration de votre association sur la conformité de l'emprunt de 700 k€ contracté à la fin de l'année 2018, pour, je cite, « financer le refinancement » d'un emprunt in fine d'un même montant arrivant à échéance en mai 2019. Ce courrier a fait l'objet d'un accusé-réception daté du 25 septembre 2019 de Monsieur le Secrétaire-Général de la Préfecture de Charente-Maritime. En l'absence de réponse à nos questions, la personne en charge du dossier a été contactée par courrier électronique le 6 décembre 2019. En l'absence de réponse à ce courrier électronique, une relance, datée du 20 janvier 2020, a été adressée à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime par courrier postal. Ensuite, lors d'échanges de courriers électroniques avec la personne en charge du dossier entre le 27 et le 29 janvier 2020, il nous a été indiqué que l'erreur manifeste dans le solde d'exécution de la section d'investissement reporté du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019, je cite, « a bien été corrigée à hauteur de 118 654,74 € lors de la décision modificative n°3 de la commune en date du 27/11/2019 » et que, je cite encore, « le contrôle effectué sur les comptes de la commune n'a pas permis de détecter d'irrégularités majeures nonobstant la reprise des résultats 2018 ». Ayant quelques doutes sur ce « contrôle » des comptes de la commune de Saint-Clément-des-Baleines et la notion « d'irrégularités majeures », nous avons adressé, le 17 février 2020, un porter à connaissance à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine. Ce porter à connaissance a fait l'objet d'un accusé réception daté du 22 juillet 2020 indiquant que nos informations ont, d'une part, été portées au dossier permanent de la commune et resteront à la disposition des magistrats afin d'éclairer d'éventuels travaux ultérieurs et ont, d'autre part, été transmises au Pôle Interrégional d'Apurement Administratif de la Direction Générale des Finances Publiques dont relève la commune de Saint-Clément-des-Baleines. Compte-tenu de ces différents éléments le Conseil d'Administration de votre association a décidé de clore ce dossier.

Concernant la Taxe de Séjour. Pour mémoire, nous avons adressé, en février 2019, un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, avec copie aux Maires des dix communes de l'Île de Ré, concernant, notamment, la conformité juridique et réglementaire des déclarations annuelles de Taxe de Séjour 2019 transmises aux hébergeurs rétais non-classés ou en attente de classement. Ces courriers n'ont fait l'objet d'aucune réponse, ni d'aucun retour. Le Conseil d'Administration de votre association a décidé de demander au cabinet d'avocat DROUINEAU de Poitiers une consultation juridique sur les points qui lui semblaient litigieux (pour information, les cabinets MBA AVOCATS et GESICA de La Rochelle, consultés préalablement, n'ont pas répondu favorablement à nos demandes pour cause de conflits d'intérêts potentiels). Nous souhaitions savoir si le document intitulé « Taxe de Séjour 2019 - Déclaration annuelle », adressé en février 2019 aux hébergeurs du territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, respectait les obligations légales et réglementaires et s'il était à même d'assurer la perception, en 2019, de la taxe de séjour forfaitaire conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous nous interrogeons notamment sur le bien-fondé des points suivants : premièrement, les délais de réponse des contribuables ; deuxièmement, la période de perception qui s'étendait du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 alors que les renseignements demandés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré s'étendaient du 30 mars 2019 au 5 octobre 2019 ; troisièmement, le document de la Communauté de Communes de l'Île de Ré présupposait que les biens étaient loués sur l'ensemble de la période de perception puisque « Oui » était renseigné systématiquement dans la colonne « Mis en location » ; et enfin, quatrièmement, il semblait, selon le « Guide Pratique Taxes de Séjour » daté de Mai 2018 de la Direction Générale des Collectivités Locales, que le montant de la taxe de séjour soit « à déterminer pour chaque chambre proposée puisque le montant de la taxe de séjour diffère selon le loyer et le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies (données variables d'une chambre à l'autre) » : qu'en est-il et le document de la Communauté de Communes de l'Île de Ré permettait-il, le cas échéant, de respecter cette contrainte ? Si le cabinet DROUINEAU a relevé quelques « maladroites » de forme, le fonds ne lui semblait pas être contraire aux prescriptions légales et réglementaires. Par ailleurs, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 26 septembre 2019, a abandonné le mode de perception forfaitaire, que le Conseil d'Administration de votre association dénonçait, au profit du mode de gestion au réel, à effet du 1^{er} janvier 2020. Compte-tenu de ces différents éléments le Conseil d'Administration de votre association a décidé de clore ce dossier. Par ailleurs, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 23 juillet 2020, a décidé de passer, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un rythme de déclaration et de perception mensuel à un rythme trimestriel, ce dont se réjouit le Conseil d'Administration de votre association notamment pour les petits hébergeurs.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les documents et pièces comptables se rapportant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2016, 2017 et 2018 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été demandées le 7 octobre 2019, par courrier recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. En réponse un courrier postal de la Direction des Finances, non-signé et daté du 31 octobre 2019, a été envoyé le 22 novembre 2019 au siège social de votre association (en contradiction avec les précisions concernant l'envoi formulées dans le courrier du 7 octobre 2019). Cette réponse, notoirement incomplète, a fait l'objet d'une demande complémentaire, datée du 11 décembre 2019, envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis d'une relance, datée du 16 janvier 2020, envoyée de la même façon. En l'absence de réponse, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C. A. D. A.) a été saisie le 4 février 2020. La C. A. D. A. a émis un avis favorable (n°20200580) à notre demande le 30 juin 2020. A l'appui de cet avis favorable une relance concernant les documents complémentaires des années 2016, 2017 et 2018 et une demande concernant les documents et pièces comptables de l'année 2019, ont été adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, par courrier recommandé avec accusé de réception, le 2 juillet 2020. Les documents complémentaires des années 2016, 2017 et 2018 demandés ont été adressés par courrier électronique de Madame

Sarah FESSEAU, Directrice Service Finances de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, le 30 juillet 2020. La demande concernant les documents et pièces comptables de l'année 2019 est restée sans réponse à ce jour et fera l'objet d'une saisie de la C. A. D. A. en cas de nécessité. L'analyse des documents et pièces comptables se rapportant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2016, 2017, 2018 et 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est donc en cours et fera l'objet d'une communication ultérieure.

Concernant l'Ecotaxe 2019 et 2020 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Le Conseil d'Administration de votre association s'interroge sur deux éléments du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Ecotaxe de la Communauté de Communes de l'Île de Ré : d'une part, qu'est ce qui explique la baisse de 28 % du produit de l'écotaxe, versé par le Département de la Charente-Maritime à la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le montant du péage du pont de l'Île de Ré, entre 2018 (4,170 M€) et 2019 (3,020 M€) - le produit 2020 étant budgétisé à 3 M€ ; d'autre part, à quoi correspond la somme de 1,100 M€ inscrite au Budget Primitif de 2020 à l'article « n° 65733 - Subventions de fonctionnement versées – Départements » (ce compte n'a jamais été mouvementé au cours des dix dernières années) ? Le Conseil d'Administration de votre association ne manquera pas de rechercher la cause de ces deux éléments, par tous les moyens à sa disposition, et de vous en tenir informé.

Concernant la Taxe GEMAPI. Pour mémoire la Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée sur l'Île de Ré par une décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, avec une mise en application au 1^{er} janvier 2018.

Les avis de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti, de Taxe sur le Foncier Non-Bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises datés de 2018 faisaient donc apparaître les éléments propres à cette taxe. Le montant du produit de cette taxe, voté en Conseil Communautaire le 28 septembre 2017, était de 1,262 M€. En moyenne les montants appelés étaient de 0,99 € au titre de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, 22,87 € au titre de la Taxe sur le Foncier Bâti, 35,00 € au titre de la Taxe d'Habitation et 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises. Le mode de calcul et de répartition de cette taxe, relativement complexe et a priori non-appréhendé par la très grande majorité des Conseillers Communautaires lors du vote du 28 septembre 2017, a fait l'objet d'une étude, disponible sur le site Internet de votre association : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>. Pour 2019, bien que 4,154 M€ de dépenses ait été budgétisées, aucune Taxe GEMAPI n'a été votée par le Conseil Communautaire et donc aucune Taxe GEMAPI n'a été appelée. Pour 2020, aucune dépense n'a été budgétisée et aucune Taxe GEMAPI n'a été votée par le Conseil Communautaire et donc aucune Taxe GEMAPI ne sera appelée. Pour 2021, pour mémoire année post-électorale, il semblerait que le Conseil Communautaire instaure de nouveau la Taxe GEMAPI à un niveau proche ou égal au niveau maximal autorisé par la loi. Eu égard au mode de calcul et de répartition de cette taxe et à la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, le Conseil d'Administration de votre association s'interroge sur les effets sur les avis d'impôts locaux des contribuables rétais. Toutes les précisions vous seront apportées en temps utile. Quoi qu'il en soit le Conseil d'Administration de votre association dénonce cette pratique du « yoyo fiscal » sur la Taxe GEMAPI, taxe affectée par définition à des dépenses de gestion, de prévention et de protection de l'Île de Ré, dont il est de notoriété publique qu'elles sont récurrentes.

La partie financière de la présente Assemblée Générale sera consacrée à une présentation de quelques indicateurs économiques et financiers des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré (parfois même des dix communes de l'Île de Ré) et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, comme lors de l'Assemblée Générale de 2018. Pour mémoire, l'année dernière la partie financière de l'Assemblée Générale avait été consacrée à deux études de cas (Taxe d'Habitation et Taxe GEMAPI). Souhaitez-vous que nous poursuivions cette alternance entre présentation financière et étude de cas ? Dans l'affirmative, nous pourrions par exemple parler, lors de la prochaine Assemblée Générale, en fonction de l'avancée des dossiers en cours et de l'évolution de certaines réformes fiscales : de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de la réforme de la Taxe d'Habitation, des charges de personnel, des opérations d'équipement... Quel est votre avis ? »

Les membres ordinaires présents ou représentés approuvent l'alternance entre présentation financière et étude de cas.

Le rapport moral du Président est approuvé, à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés, à l'issue de la présentation du Point 6.

Point 3 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les produits se montent à 1 850,66 € dont 1 765 € de cotisations et 85,66 € d'intérêts bancaires.

Les charges se montent à 2 596,38 € :

- dont 268,87 € d'achats : 118,80 € d'abonnement (boîte postale), 152,27 € d'affranchissements, 17,80 € de fournitures de bureau et moins 20 € de photocopies et frais d'impression (provisions trop élevées par rapport à la quantité de documents réellement imprimés),
- et 2 302,71 € de services externes : 145,80 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour site Internet), 2 016 € d'honoraires d'avocat pour l'étude sur la Taxe de Séjour, 49,73 € de frais bancaires et 91,18 € d'assurance Responsabilité Civile de l'association,
- et 24,80 € d'autres charges de gestion courante (renouvellement du nom de domaine du site Internet).

Le déficit ressort à 745,72 €.

L'Actif, d'un total de 14 807,06 €, est composé de 55,28 € de Créances (35,28 € d'intérêts du Livret bancaire à recevoir et 20 € de cotisation 2019 / 2020 non-encaissés), 15 € de Valeurs Mobilières de Placement (1 part sociale du Crédit Mutuel), 14 736,78 € de disponibilités dont 1 199,34 € sur le Compte Courant ouvert au Crédit Mutuel et 13 537,44 € sur le Compte sur Livret ouvert au Crédit Mutuel.

Le Passif, d'un total de 14 807,06 €, est composé de 14 754,22 € de fonds associatifs (15 499,94 € de réserves moins les pertes de 745,72 € au titre du résultat de l'exercice), 52,84 € de dettes (52,84€ de dettes fournisseurs au titre des provisions d'Assemblée Générale 2020 et d'un reste à rembourser au Président pour des frais engagés à la fin de l'exercice).

Les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 de l'A. C. N. I. R., qui font ressortir un déficit de 745,72 €, sont adoptés à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 4 : budget de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est proposé comme suit :

- 1 788 € de produits dont une base conservatrice de 86 cotisations à 20 €,
- 757 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent sans provisionnement de frais d'avocat (frais à caractère exceptionnel),
- soit un résultat prévisionnel bénéficiaire de 1 031 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 de l'A. C. N. I. R., qui fait ressortir un bénéfice de 1 031 €, est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 5 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration, validation de la cooptation d'un membre du Conseil d'Administration et nomination(s) de membre(s) honoraire(s) du Conseil d'Administration.

La cooptation de Madame Corinne NICOLAS au poste d'Administrateur n°8, vacant depuis la démission de Madame Françoise DESAIVRES le 11 décembre 2018, par le Conseil d'Administration de l'association lors de sa réunion du 26 décembre 2019, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le terme de ce mandat est fixé le jour de l'Assemblée Générale de 2022.

La cooptation de Madame Corinne NICOLAS au Conseil d'Administration de l'A. C. N. I. R. est adoptée à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Se présente pour le renouvellement de son mandat d'administrateur, pour une période de trois ans se terminant lors de l'Assemblée Générale de 2023, Monsieur Dominique RIDET. Ne se représentent pas : Monsieur Jean DESFARGES, qui n'est plus éligible, et Monsieur Marcel PEDENAUD, qui est décédé. Aucun autre candidat n'a fait acte de candidature avant ou durant l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Dominique RIDET au Conseil d'Administration de l'A. C. N. I. R. est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Enfin, le Conseil d'Administration propose la nomination de Monsieur Jean DESFARGES, ancien Président, en qualité de membre honoraire afin de le faire bénéficier de toute son expérience. Pour mémoire, les membres honoraires du Conseil d'Administration de votre association sont destinataires de toute sa correspondance, sont convoqués à ses réunions, y émargent, y participent aux débats mais n'y votent pas.

La nomination de Monsieur Jean DESFARGES, en qualité de membre honoraire du Conseil d'Administration de l'A. C. N. I. R., est approuvée à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Point 6 : présentations financières sur les cinq communes du Nord de l'île de Ré et sur la Communauté de Communes de l'île de Ré ; réponses aux questions des adhérents ; réponses des élus locaux présents.

Le point de vue adopté pour ces présentations est celui d'un(e) nouvel(le) élu(e) aux dernières élections municipales, n'ayant aucune connaissance en comptabilité publique, aucune pratique des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs d'une collectivité locale... mais plein de bonnes intentions, avec une véritable volonté d'apprendre.

Cet(te) élu(e) décide de se rapprocher de l'employé(e) municipal(e) en charge des questions financières de sa commune pour une première séance de formation. Ce fonctionnaire de l'Administration Territoriale, content qu'un(e) élu(e) s'intéresse à son travail, est décidé(e) à répondre à toutes ses questions sur les finances de sa commune... et même plus, puisqu'il ou elle est membre de l'A. C. N. I. R. et dispose donc d'informations complémentaires et comparatives ! Il ou elle décide cependant de se limiter aux informations antérieures à 2020 : en effet, certains

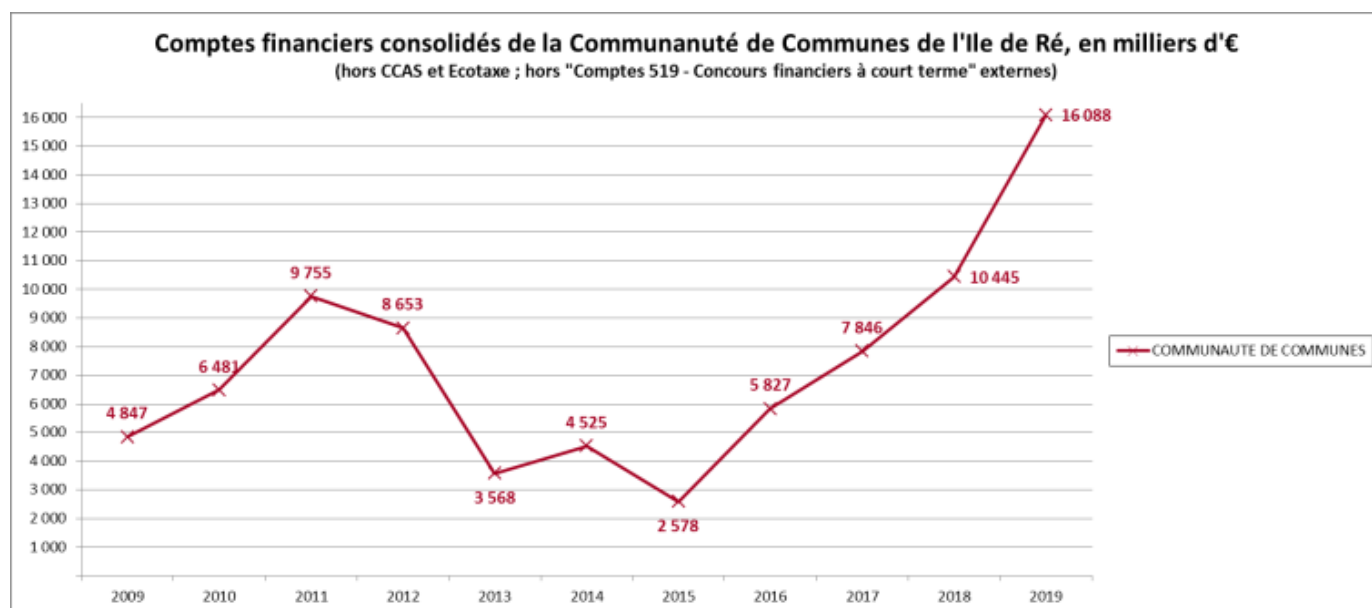
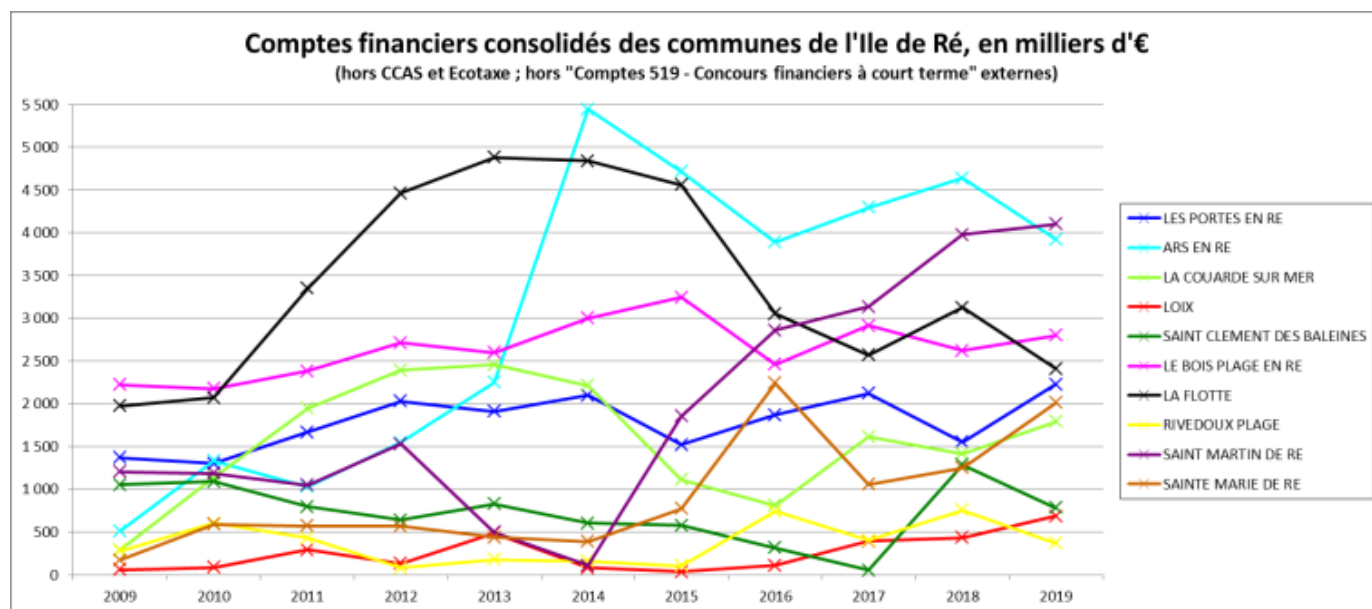
Budgets Primitifs de 2020 ont été votés avant la période de confinement, et dans un cas par une équipe municipale non-renouvelée lors des dernières élections, et, lorsque le vote a été postérieur au déconfinement, les difficultés à appréhender les effets potentiels de la crise sanitaire semblent s'être faites jour.

1. Questions : la commune est-elle riche ? Quelle est sa banque ? ... ?

Notre élu(e) est surpris(e) d'apprendre que la Mairie ne dispose pas de banque au sens habituel du terme, que les mouvements de fonds sont principalement dématérialisés... et que ses écritures comptables sont centralisées par la Direction des Finances Publiques et plus particulièrement, pour l'Ile de Ré, par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré. Il n'existe donc pas de relevé bancaire au sens habituel du terme et la richesse de la commune, si elle doit se mesurer à l'importance de ses disponibilités, peut s'apprécier, par exemple, à l'appui du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré, en regardant le solde du compte « n°515 – Compte au Trésor ».

De plus, notre employé(e) municipal(e) rappelle à notre élu(e) qu'il est souhaitable, à chaque fois que cela est possible, de parler d'éléments consolidés entre la Budget Principal de la collectivité locale et son ou ses Budgets Annexes « non-autonomes » comme par exemple les Budgets Annexes dédiés aux ports de plaisance, au campings municipaux... Les Budgets Annexes « autonomes » comme ceux de l'Ecotaxe ou des Centres Communaux d'Actions Sociales (C. C. A. S.) peuvent être ignorés, sauf en matière d'endettement, du fait de leur caractère particulier.

Les illustrations des comptes financiers consolidés des communes de l'Ile de Ré et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, en milliers d'euros (hors C. C. A. S. et Ecotaxe ; hors "Comptes 519 - Concours financiers à court terme" externes) destinés à recevoir le montant des fonds provenant de l'ouverture d'une ligne de crédit dans un établissement financier et traités avec l'endettement) sont les suivantes :

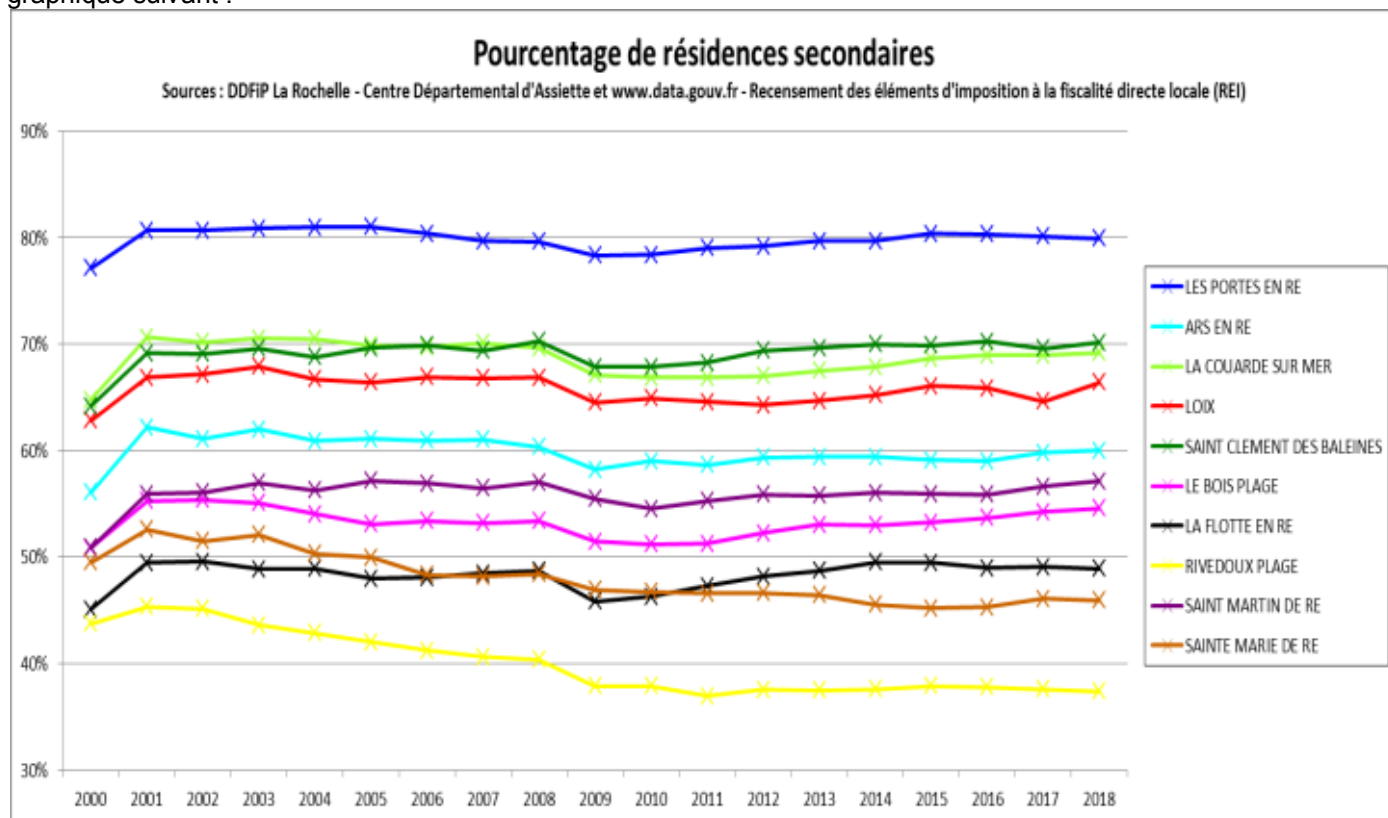


Notre élu(e) constate que :

- pour certaines communes, comme Loix et Rivedoux-Plage, les montants sont plutôt bas et relativement constantes (moins de 0,5 M€),
- pour une commune comme Saint-Clément-des-Baleines, les montants sont passés de 1 M€ environ en 2009 et à quasiment zéro en 2017,
- pour une commune comme Ars-en-Ré, les montants qui n'étaient que de 0,5 M€ environ en 2009 sont montés jusqu'à 5,5 M€ environ en 2014,
- les montants pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont, comparativement aux dix communes de l'Île de Ré, logiquement beaucoup plus élevés (plus de 16 M€ en 2019 par exemple),
- ... etc...

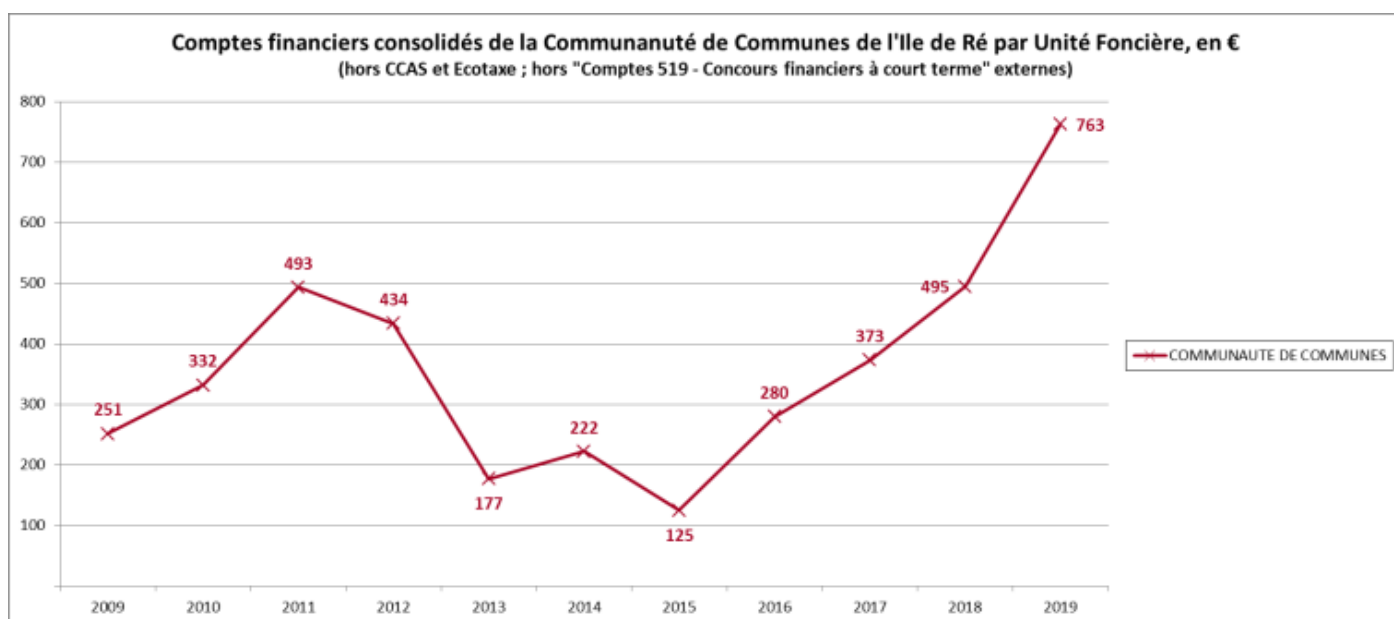
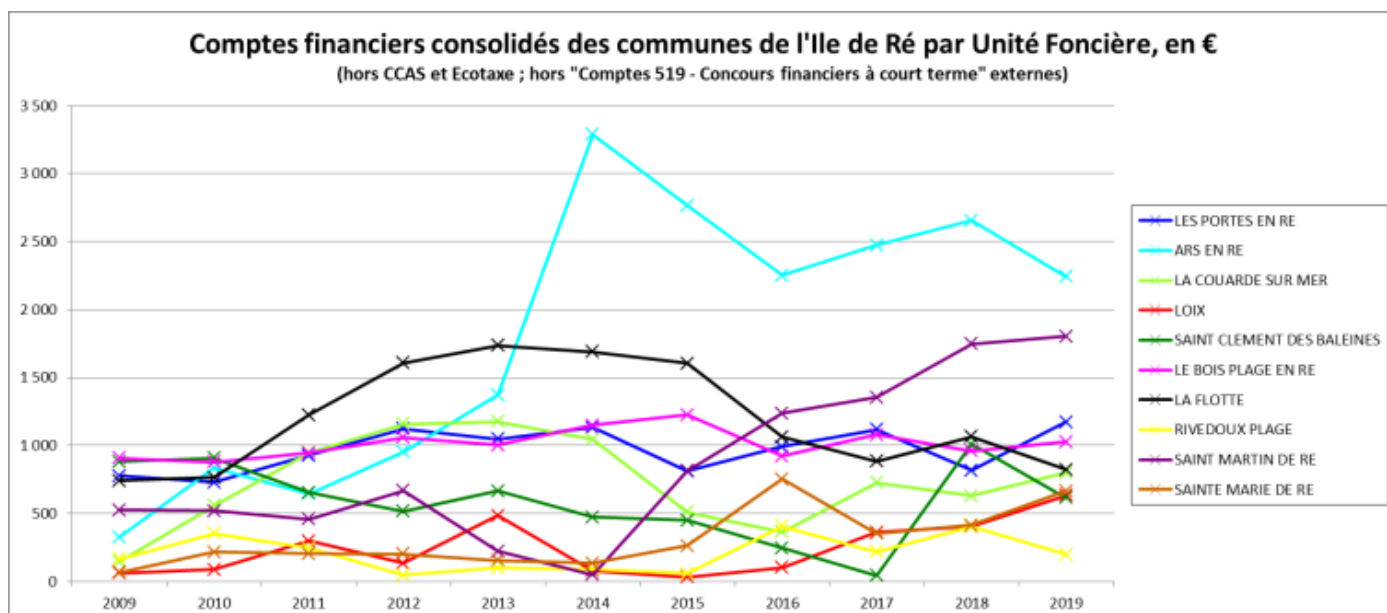
Par ailleurs, notre élu(e) s'étonne des différences constatées, certaines années, entre les communes de l'Île de Ré (de 1 à 70 en 2014 entre Loix et Ars-en-Ré par exemple) et se demande si on peut comparer des données financières de collectivités locales de tailles différentes et si, par exemple, il ne serait pas judicieux de rapprocher ces valeurs du nombre d'habitants ?

Notre employé(e) municipal(e) lui rappelle l'importance des résidences secondaires sur l'Île de Ré en lui montrant le graphique suivant :



Avec de telles proportions de résidences secondaires (80 % sur la commune des Portes-en-Ré par exemple), le nombre d'habitants ne lui semble donc pas une valeur à retenir. Elle lui indique alors que l'A. C. N. I. R. a développé la notion « d'Unité Foncière » lors de son Assemblée Générale de 2018 (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2018-AGO-Reunion-Proces_Verbal.pdf, page n°23) : la notion d'Unité Foncière, qui comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, qui s'exonère des capacités contributives des résidents, permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) et permet donc d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de disponibilités, de recettes, de dépenses, d'endettement...

Les illustrations des comptes financiers consolidés des communes de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, par Unité Foncière (les données de 2019 n'étant pas encore disponibles, ce sont les données de 2018 qui ont été prises pour cette année), en euros (hors C. C. A. S. et Ecotaxe ; hors "Comptes 519 - Concours financiers à court terme" externes destinés à recevoir le montant des fonds provenant de l'ouverture d'une ligne de crédit dans un établissement financier et traités avec l'endettement) sont les suivantes :



Notre élu(e) constate :

- que les différences constatées certaines années, entre les communes de l'île de Ré, sont atténuées mais restent fortes (de 1 à 40 en 2014 entre Loix et Ars-en-Ré par exemple),
- que certaines communes, comme Loix et Rivedoux-Plage, ont des disponibilités par Unité Foncière plutôt basses et relativement constantes (moins de 500 €),
- qu'une commune comme Saint-Clément-des-Baleines a vu ses disponibilités par Unité Foncière divisées par 20 entre 2009 et 2017,
- qu'une commune comme Ars-en-Ré a vu ses disponibilités par Unité Foncière multipliées par 7 entre 2009 et 2019 ; c'est par 40 entre 2014 et 2019 pour la commune de Saint-Martin-de-Ré,
- que les disponibilités par Unité Foncière de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont, comparativement aux disponibilités des dix communes de l'île de Ré, plutôt basses (763 € en 2019 par exemple),
- ... etc...

et il se demande si c'est plutôt bien ou plutôt mal d'être dans une situation plutôt que dans une autre ?

Notre employé(e) municipal(e) lui indique que ce n'est ni bien, ni mal et que tout dépend de la situation globale de la collectivité locale, en lui donnant les deux exemples suivants :

- une collectivité locale avec une politique et un plan d'investissement à long terme réfléchis, solides et crédibles, qui, pour maîtriser son endettement, utilise sa trésorerie disponible et n'augmente pas sa fiscalité locale aura forcément un niveau bas de disponibilités mais sera dans une dynamique globale favorable,

- une collectivité locale gérée au jour le jour, sans politique d'investissement et de développement, avec une fiscalité locale élevée... accumulera les disponibilités mais de façon parfaitement stérile ; son haut niveau de disponibilités sera donc sans grand intérêt et sa dynamique globale défavorable.

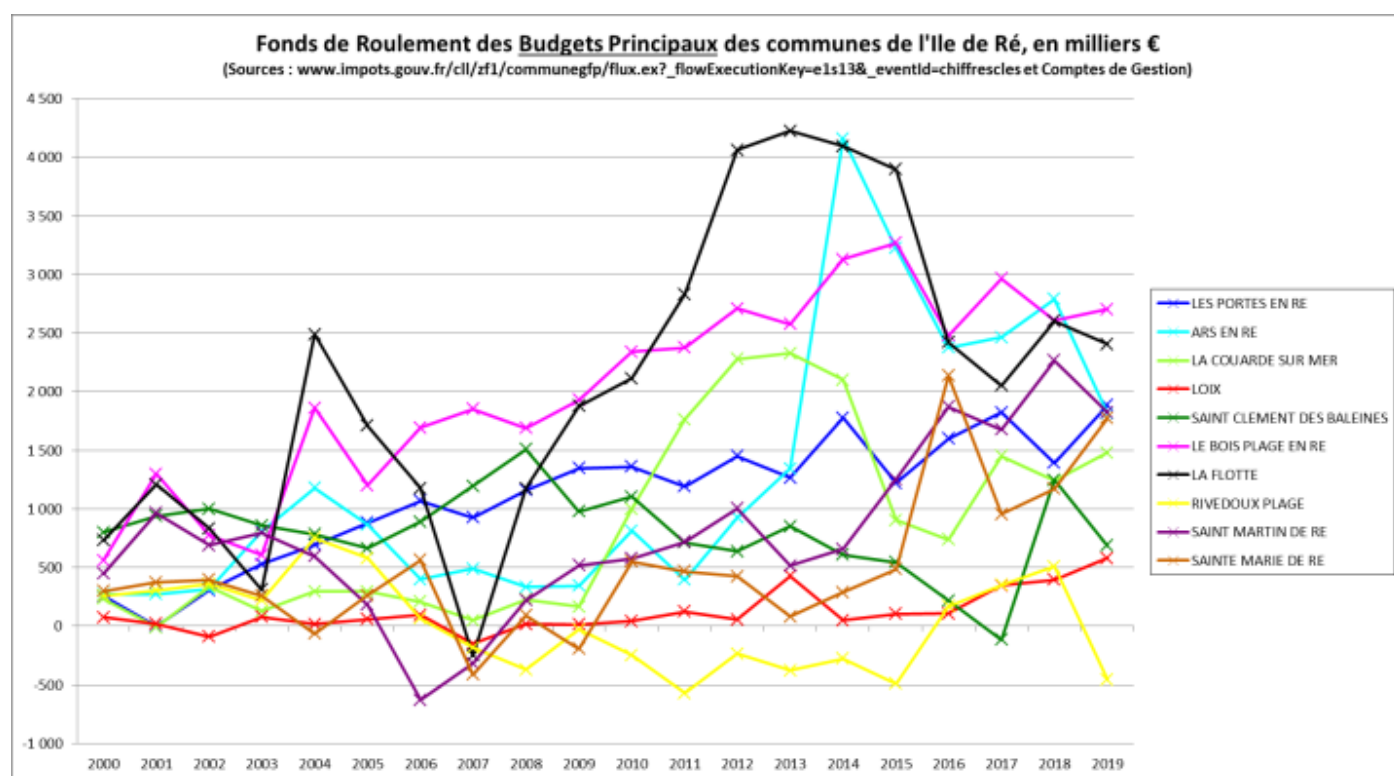
2. Question : c'est quoi le Fonds de Roulement et le Besoin en Fonds de Roulement ?

2.1. Le Fonds de Roulement.

Notre employé(e) municipal(e) lui indique qu'un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ». A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

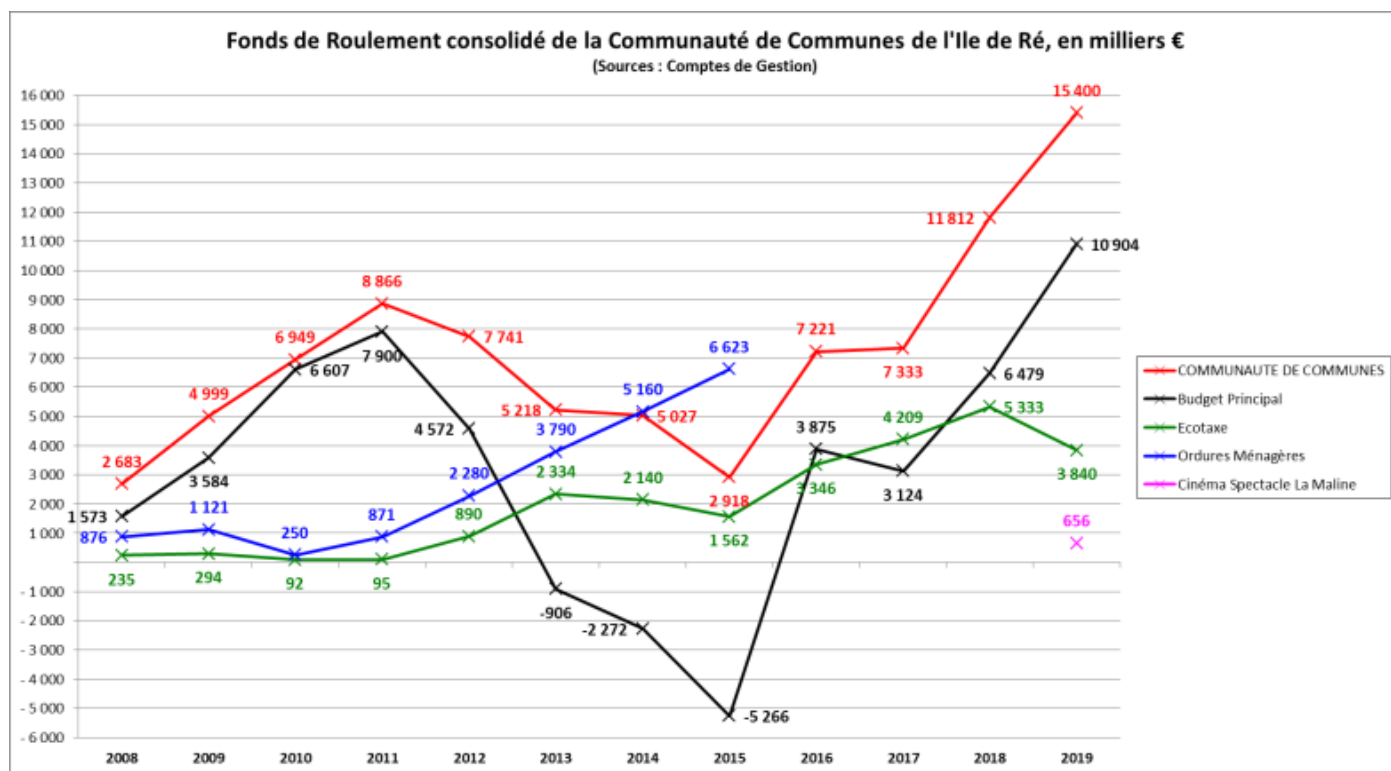
Elle illustre son propos à l'aide du graphique suivant qui montre les Fonds de Roulement des Budgets Principaux (donc non-consolidés) des dix communes de l'Ile de Ré entre 2000 et 2019. Dans cette grande diversité de situation, l'exemple :

- de Rivedoux-Plage montre qu'un Fonds de Roulement peut être durablement négatif et donc que la trésorerie d'une commune peut être durablement sous pression,
- de La Flotte montre que les variations de cet indicateur peuvent être fortes, à la hausse comme à la baisse,
- des Portes-en-Ré montre que cet indicateur peut être sur une tendance haussière relativement régulière,
- ... etc...

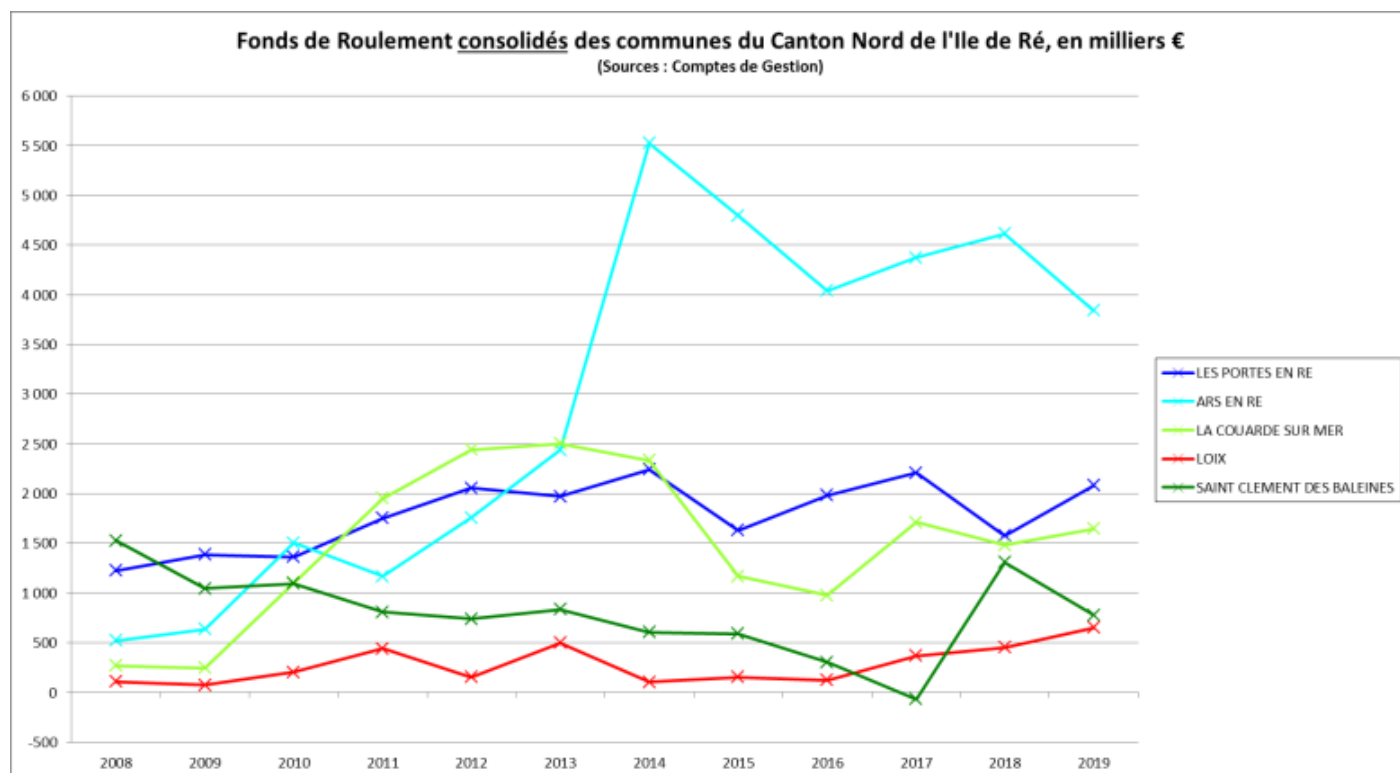


Notre employé(e) municipal(e) lui indique que cet indicateur peut également être consolidé entre le Budget Principal et le ou les Budgets Annexes et lui montre l'exemple de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré :

- le Fonds de Roulement consolidé (courbe rouge) est en position favorable sur toute la période étudiée, de même que le Fonds de roulement des Budgets Annexes Ecotaxe, Ordures Ménagères et Cinéma Spectacle (créé en 2019),
- le Fonds de Roulement du Budget Principal (courbe noire) était très dégradé entre 2013 et 2015, puis, la très opportune absorption du Budget Annexe des Ordures Ménagères par le Budget Principal, a permis le rétablissement spectaculaire de cet indicateur à partir de l'année 2016 !



Pour les cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, les données consolidées sont les suivantes et montrent des disparités assez fortes entre une commune comme Loix - Fonds de Roulements consolidé durablement bas, une commune comme Ars-en-Ré - Fonds de Roulements consolidés élevé à partir de 2014 et une commune comme Saint-Clément-des-Baleines - Fonds de Roulement en baisse régulière entre 2008 (1,5 M€) et 2017 (légèrement inférieur à 0) :



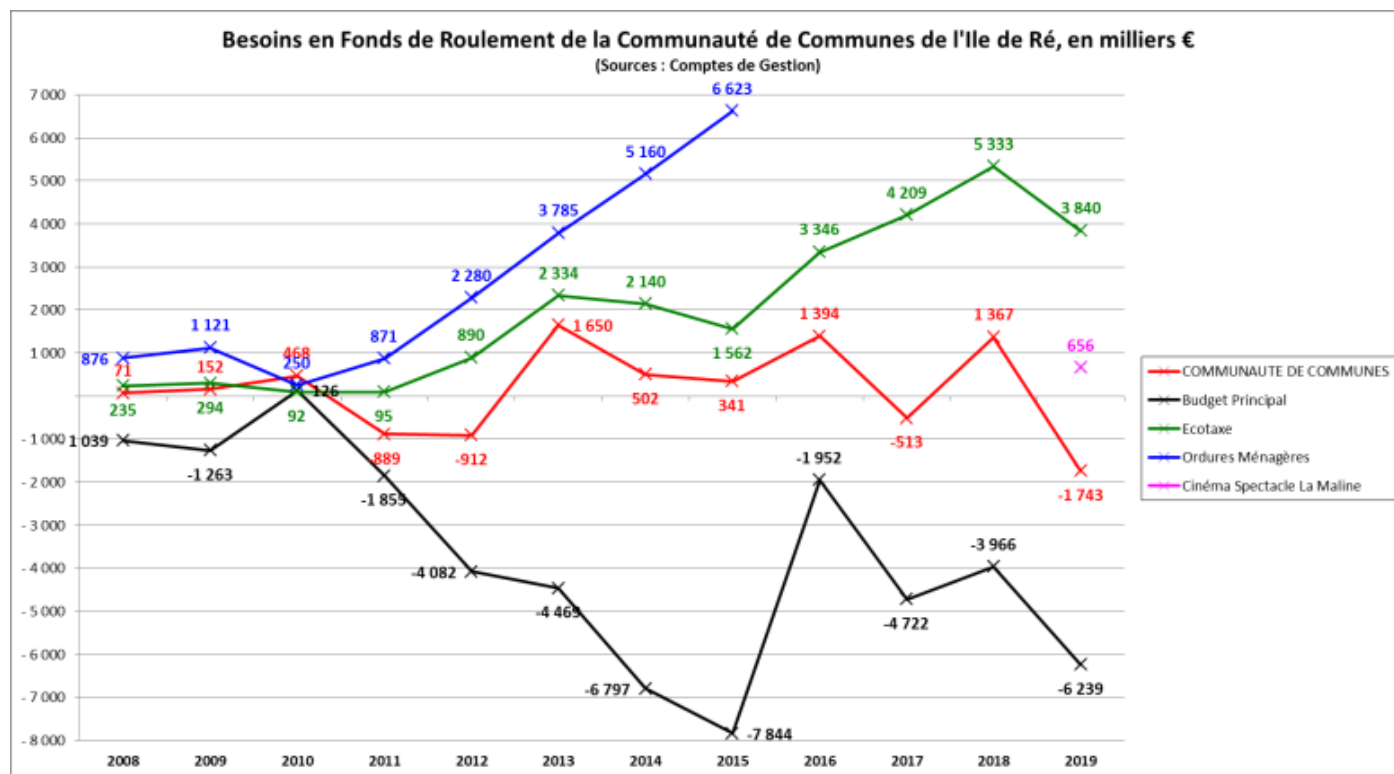
2.2. Le Besoin en Fonds de Roulement.

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit

n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Notre employé(e) municipal(e) lui indique que cet indicateur, comme le précédent, peut être consolidé entre le Budget Principal et le ou les Budgets Annexes et lui montre l'exemple de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

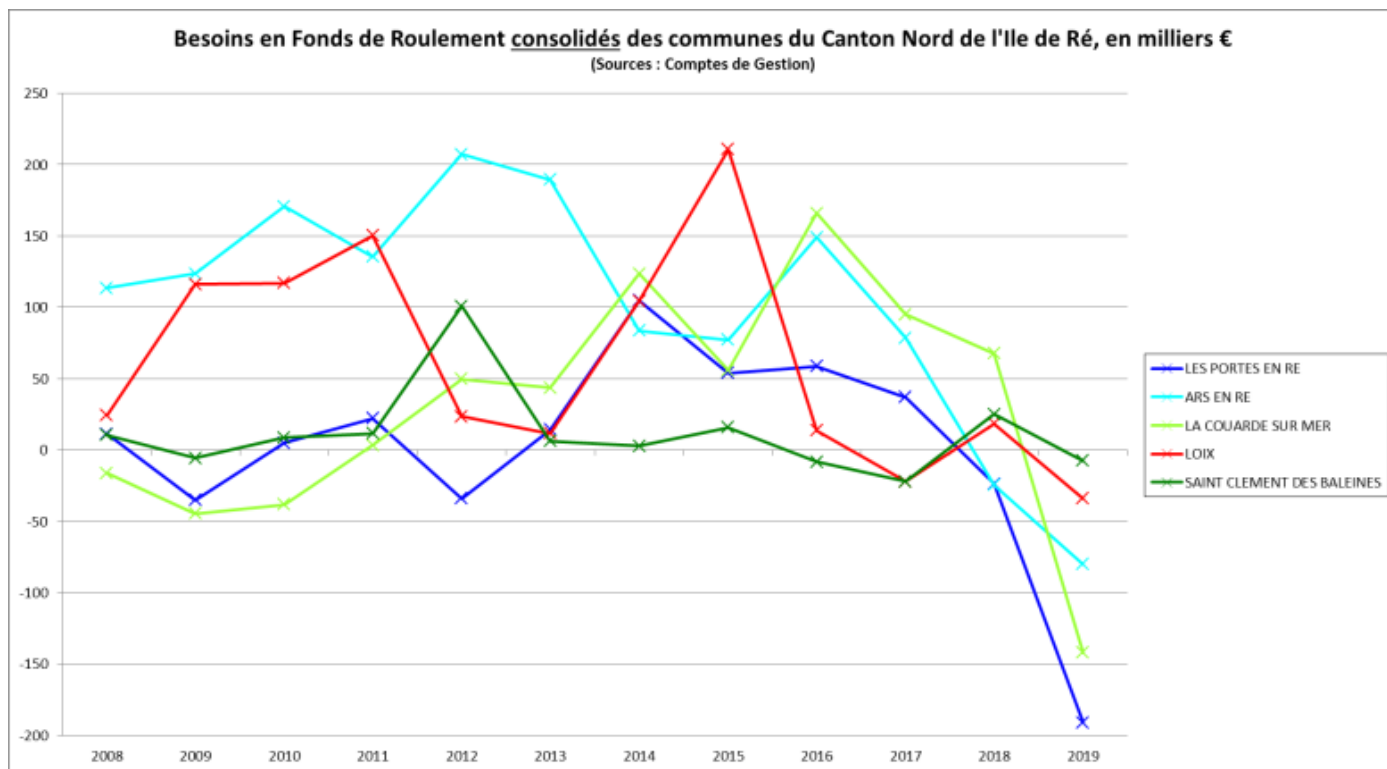
- les Budgets Annexes Ordures Ménagères (tracé bleu), Ecotaxe (tracé vert) et Cinéma Spectacle (tracé mauve) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de ces trois budgets (tracé rouge) qui évoluait encore en territoire positif en 2018 (besoin de financement) est revenue en territoire négatif favorable (ressources disponibles) en 2019.



À la vue de ce graphique notre élu(e) s'étonne des décalages observés entre le Budget Principal et les Budgets Annexes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Ce à quoi notre employé(e) municipal(e) répond qu'elle va y revenir lors du point suivant.

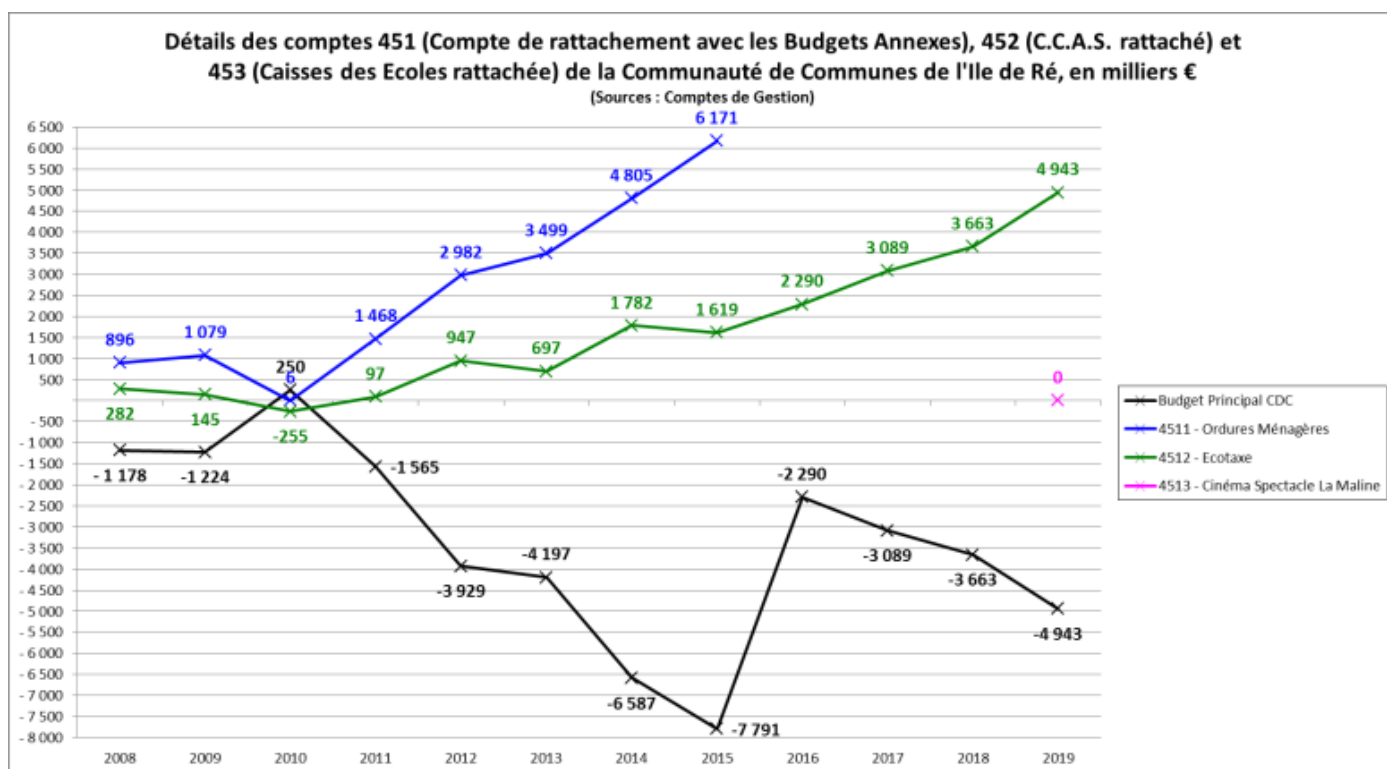
Pour les cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, les données consolidées sont les suivantes :

- elles montrent des disparités assez fortes,
- et des Fonds de Roulement consolidés plutôt en territoire positif (besoin de financement) à l'exception notable de l'année 2019.



2.3. Comptes de Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

Notre employé(e) municipal(e) tient à présenter à notre élu(e) les comptes de « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » qui permettent de suivre les situations de « trésoreries réciproques » entre le Budget Principal et ses Budgets Annexes et, à titre d'illustration graphique, lui présente le cas de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré :



Le Budget Principal (courbe noire) était très endetté vis-à-vis de ses Budgets Annexes (Ecotaxe et Ordures Ménagères) jusqu'en 2015. En 2016, la très opportune absorption du Budget Annexe des Ordures Ménagères par le Budget Principal a permis un « rétablissement spectaculaire » de la situation. Cependant, depuis 2016, la situation

continue de se dégrader et le Budget Principal reste très endetté vis-à-vis du Budget Annexe Ecotaxe, ce qui constitue une utilisation peu orthodoxe des ressources financières de ce dernier !

Le décalage évoqué précédemment par notre élu(e) se trouve ainsi éclairé d'une lumière nouvelle.

3. Question : les collectivités locales de l'île de Ré sont-elles endettées ?

La réponse de notre employé(e) municipal(e) est claire et nette : oui !

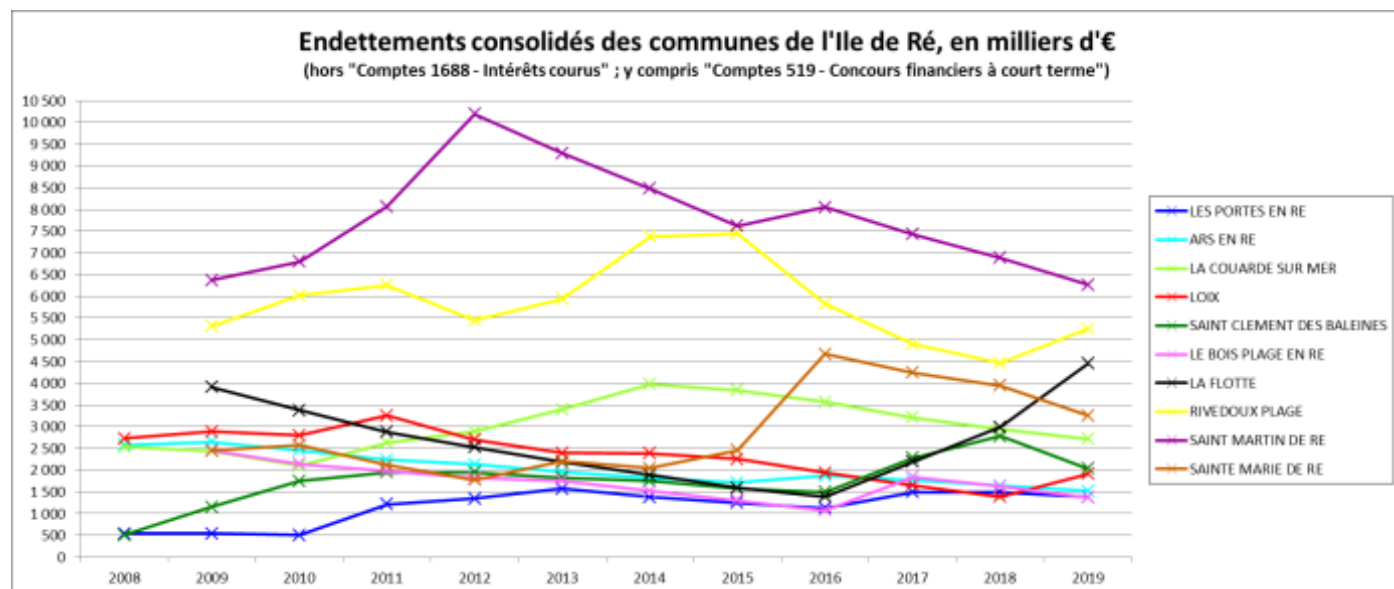
Et elle tient à préciser qu'avec cet indicateur la consolidation est impérative car les Budgets Annexes peuvent porter de lourds endettements et elle illustre son propos à l'aide du tableau ci-dessous où le pourcentage de l'endettement des Budgets Annexes dans l'endettement total est quantifié. Ainsi, par exemple :

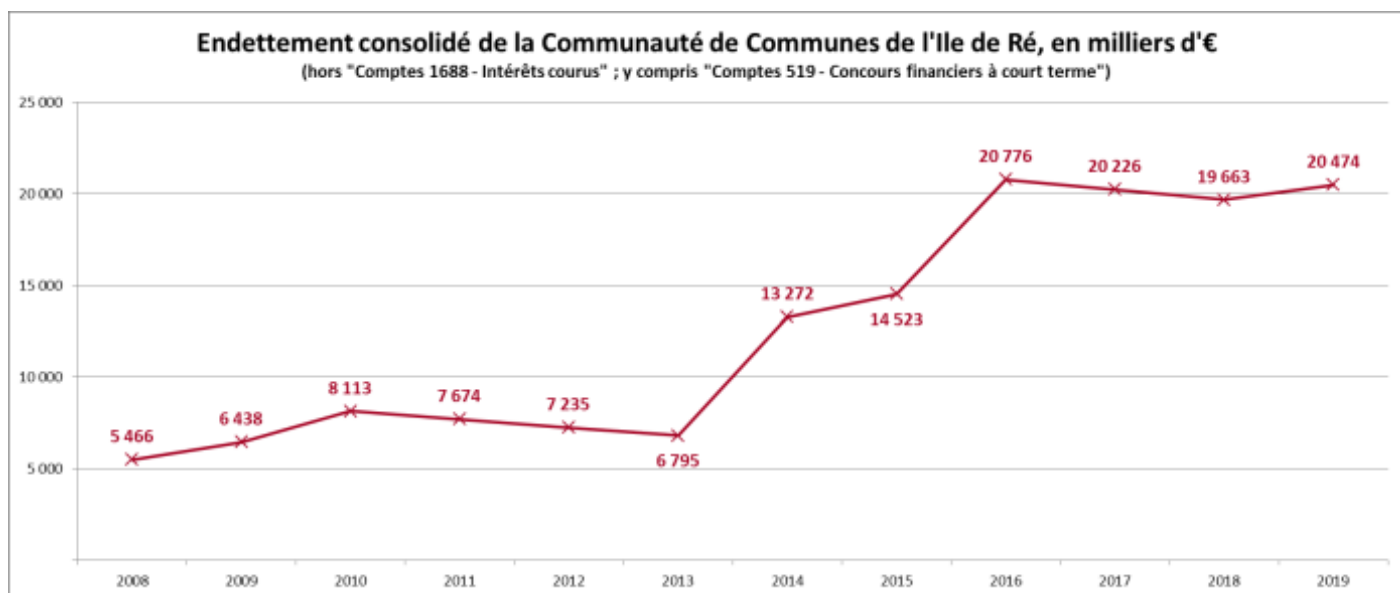
- l'endettement du Budget Annexe Camping Municipal représentait 57,7 % de l'endettement total de la commune des Portes-en-Ré en 2011,
- *a contrario*, dans des communes comme le Bois-Plage-en-Ré ou Sainte-Marie-de-Ré, les Budgets Annexes ne portaient pas d'endettement sur la période d'observation.

Commune	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LES PORTES EN RE	0,0%	0,0%	0,0%	57,7%	50,7%	42,4%	46,9%	50,3%	54,3%	39,5%	0,0%	0,0%
ARS EN RE	0,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
LA COUARDE SUR MER	9,8%	9,5%	9,8%	7,5%	6,9%	4,4%	10,0%	9,3%	9,2%	9,2%	8,9%	9,3%
LOIX	34,6%	25,6%	9,0%	5,5%	2,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SAINT CLEMENT DES BALEINES	32,1%	12,7%	7,5%	5,9%	5,1%	4,4%	3,6%	2,7%	3,3%	1,0%	0,7%	0,8%
LE BOIS PLAGE EN RE		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
LA FLOTTE		1,1%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	1,1%	0,5%	0,3%	0,0%
RIVEDOUX PLAGE		19,6%	16,4%	16,3%	1,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SAINT MARTIN DE RE		25,8%	21,0%	27,5%	27,7%	26,8%	25,8%	24,7%	20,9%	20,1%	18,2%	17,0%
SAINTE MARIE DE RE		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
COMMUNAUTE DE COMMUNES	10,6%	8,8%	31,5%	31,8%	32,1%	32,5%	15,7%	13,6%	0,0%	0,0%	0,0%	17,8%

De plus, il ou elle lui rappelle qu'il ou elle pourra se reporter avantageusement à l'étude de l'A. C. N. I. R. sur l'endettement des dix communes et de la Communauté de Communes de l'île de Ré disponible sur son site Internet : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Endettement.pdf>.

Quoi qu'il en soit, l'endettement consolidé des dix communes et de la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :

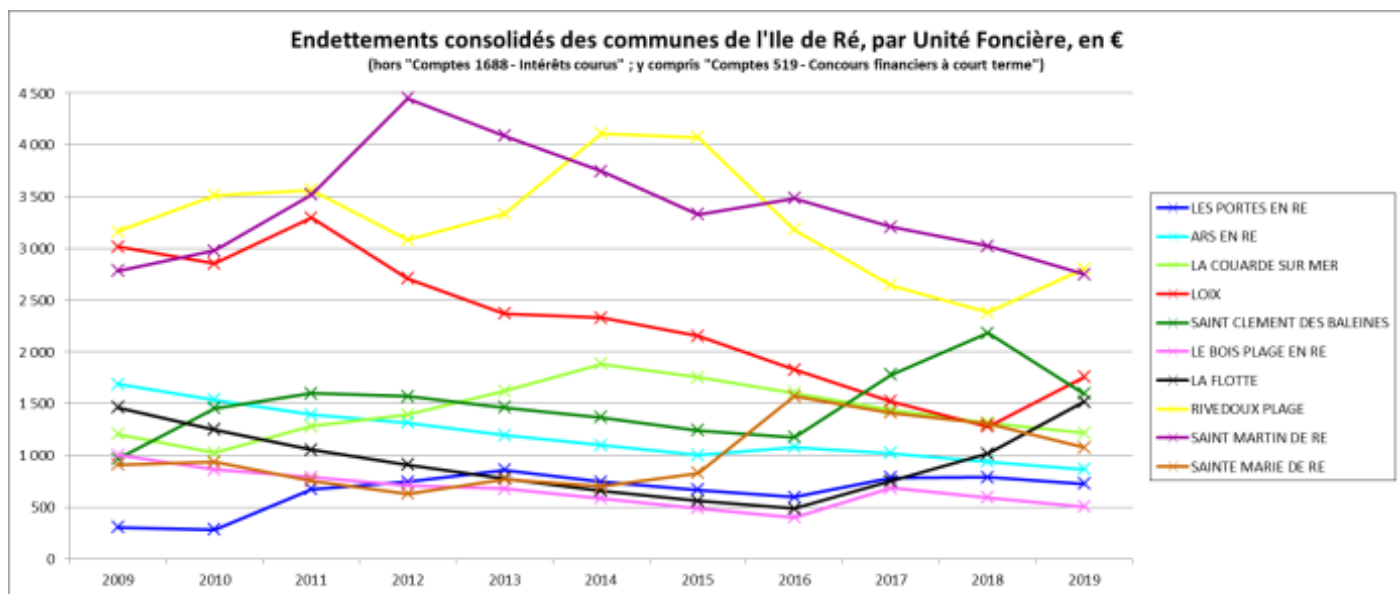


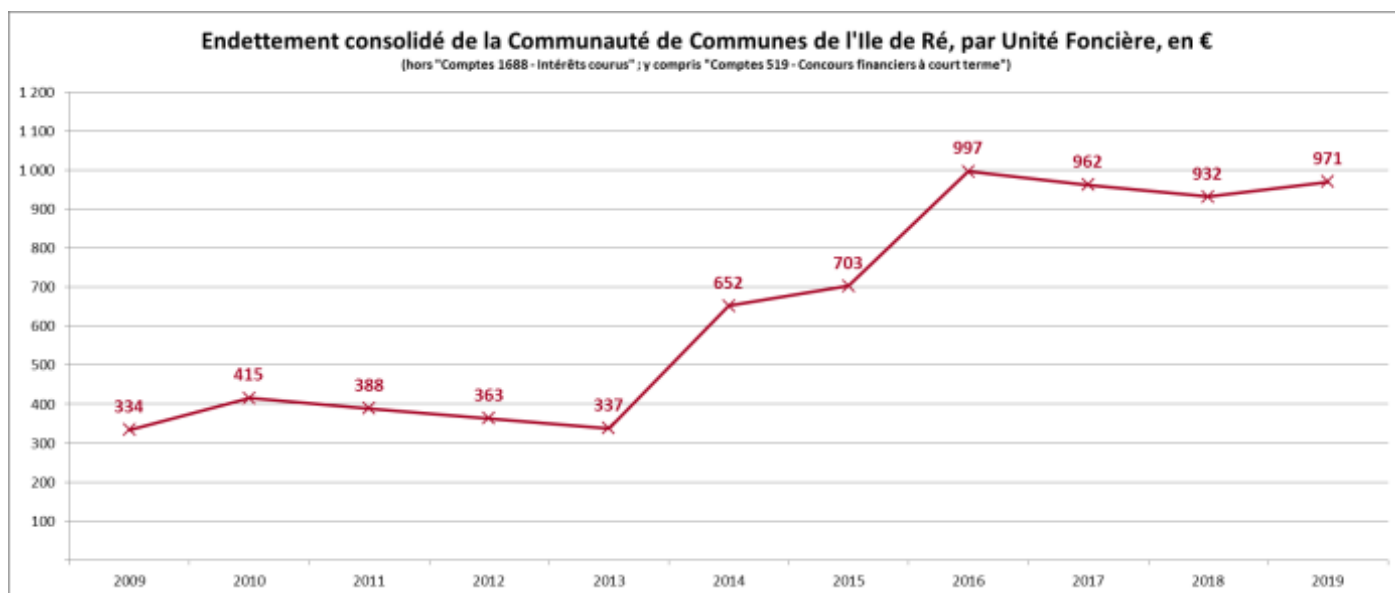


Notre élu(e) constate :

- une forte disparité entre les communes,
- Saint-Martin-de-Ré et Rivedoux-Plage se distinguent par des montants élevés : plus de 10 M€ en 2012 pour Saint-Martin-de-Ré,
- Les Portes-en-Ré et Le Bois-Plage-en-Ré se distinguent par des montants plutôt faibles : 0,5 M€ en 2010 pour Les Portes-en-Ré,
- une très forte progression entre 2014 et 2016 pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (20,5 M€ en 2019 par exemple).

Par ailleurs, il ou elle se demande, comme précédemment, si on peut comparer des données financières de collectivités locales de tailles différentes ? Et comme précédemment notre employé(e) municipal(e) lui répond qu'il est préférable de ne pas le faire et de les rapporter, par exemple, aux Unités Foncières.





Notre élu(e) observe que l'endettement par Unité Foncière :

- de communes comme Saint-Martin-de-Ré et Rivedoux-Plage restent élevés,
- de « petites communes » comme Loix et Saint-Clément-des-Baleines est, en comparaison, plus élevé,
- de communes comme Le Bois-Plage-en-Ré et Les Portes-en-Ré restent faibles (un peu moins de 300 € par Unité Foncière en 2010 pour Les Portes-en-Ré),
- de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui se rajoute bien entendu à tous les endettements individuels communaux, est également en forte progression entre 2014 et 2016 et s'établit à 971 € en 2019,
- ... etc...

Notre employé(e) municipal(e) attire également son attention sur les grandes tendances :

- l'ambitieuse politique d'aménagement et de développement de la commune de Loix a nécessité le recours à un fort endettement jusqu'en 2011 et, à partir de 2012, la tendance est à la baisse ; la remontée observée en 2019 est due à l'opération du « Clos du Communal » (achat foncier au centre du village),
- l'endettement de la commune de Saint-Martin-de-Ré qui, en 2012, était le plus élevé de tous ceux observés sur toute la période (4 500 € par Unité Foncière) a connu depuis une baisse quasi continue,
- de 2013 à 2016, l'endettement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a connu un très fort développement (opérations foncières et digues),
- ... etc...

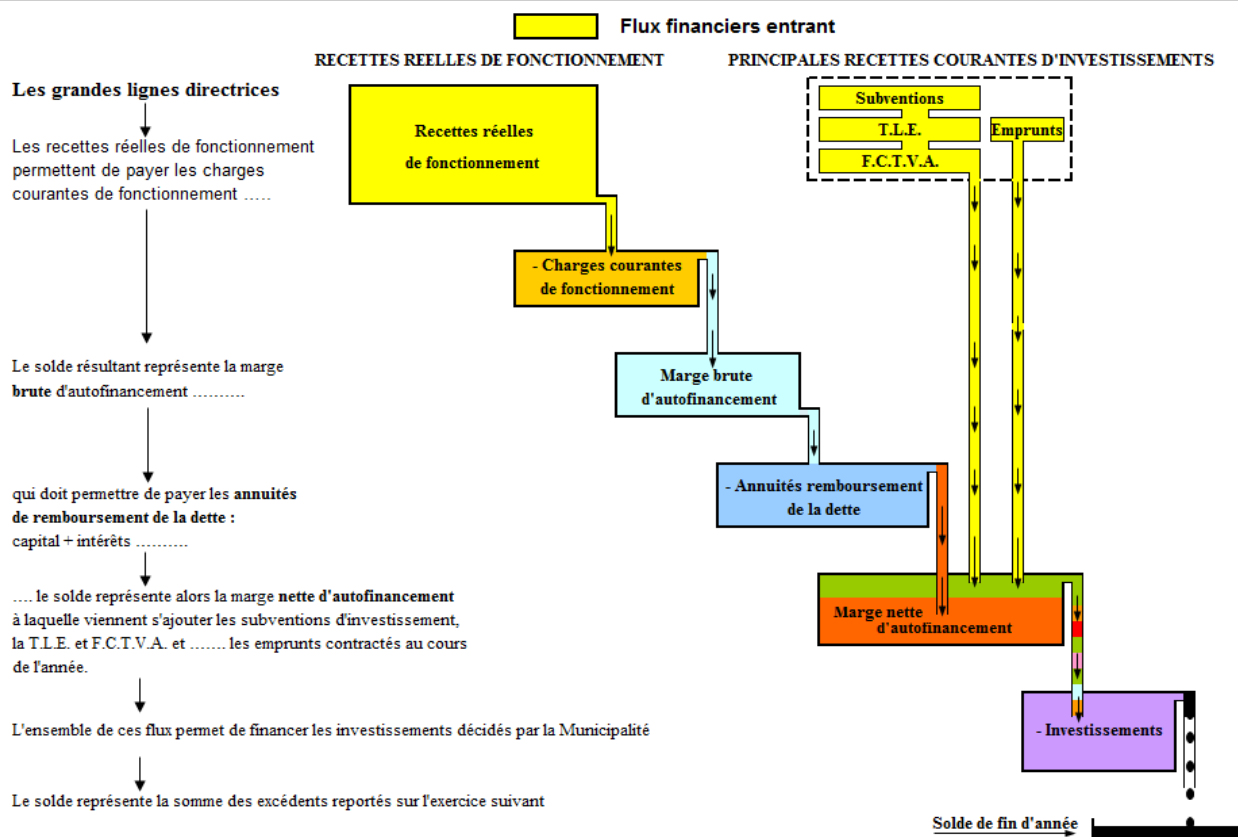
4. Question : comment se constitue « l'économie générale » d'une collectivité locale ?

4.1. La théorie des « bassins versants »

Un bon dessin valant mieux qu'un long discours, notre employé(e) municipal(e) montre à notre élu(e) le schéma suivant, familier des adhérents de l'A. C. N. I. R., et lui parle de la « théorie des bassins versants » :

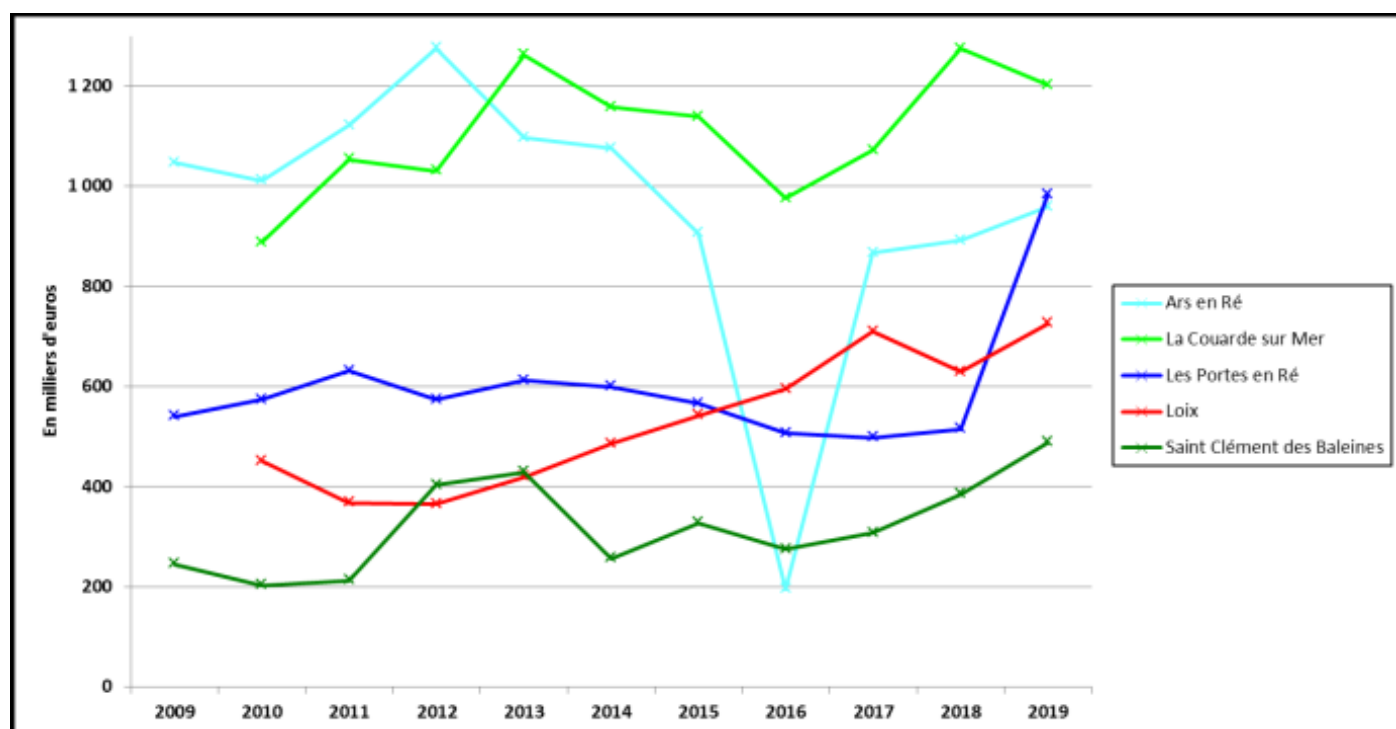
- les recettes réelles de fonctionnement, principalement constituées des impôts locaux, servent au paiement des charges courantes de fonctionnement, principalement constituées des charges de personnel,
- le solde constitue la marge brute d'autofinancement et servira à payer les annuités de la dette (capital plus intérêts),
- le solde restant constitue la marge nette d'autofinancement qui sera soit capitalisée et reportée, en tout ou partie, sur le fonctionnement de l'année suivante,
- soit transférée, en tout ou partie, sur l'investissement, se rajoutant ainsi aux ressources propres de cette section (subventions, Taxe Locale d'Équipement, emprunts...),
- afin de payer les dépenses d'investissement de la collectivité locale,
- le solde éventuel sera reporté sur l'investissement de l'année suivante.

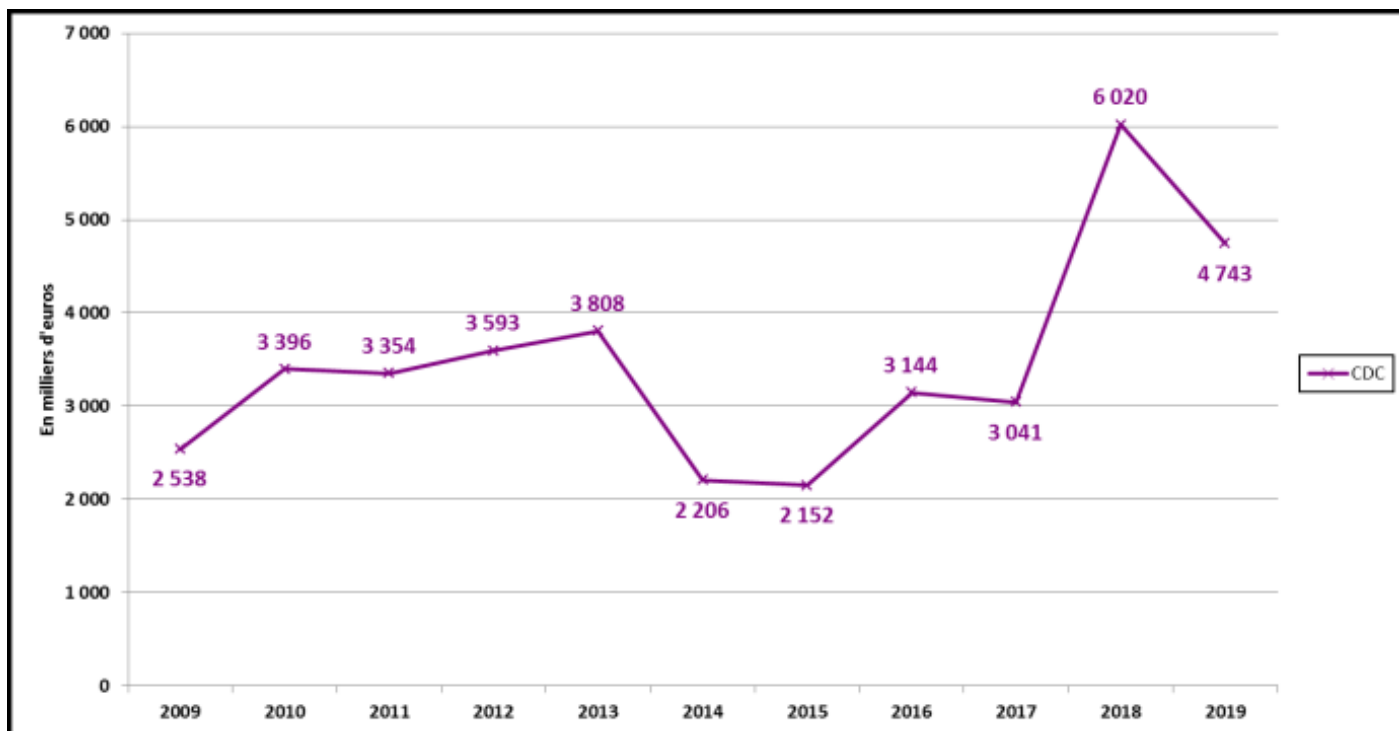
Avant tout bien saisir le cheminement des flux financiers dès leurs origines



4.2. Marge brute d'autofinancement

Selon le schéma précédent, le premier solde rencontré est la marge brute d'autofinancement. Notre employé(e) municipal(e) indique à notre élu(e) que, dans le graphique ci-dessous, la marge brute d'autofinancement du Budget Principal est consolidée avec les apports ou les besoins potentiels des Budgets Annexes, selon que les marges brutes d'autofinancement de ces Budgets Annexes sont positives ou négatives :





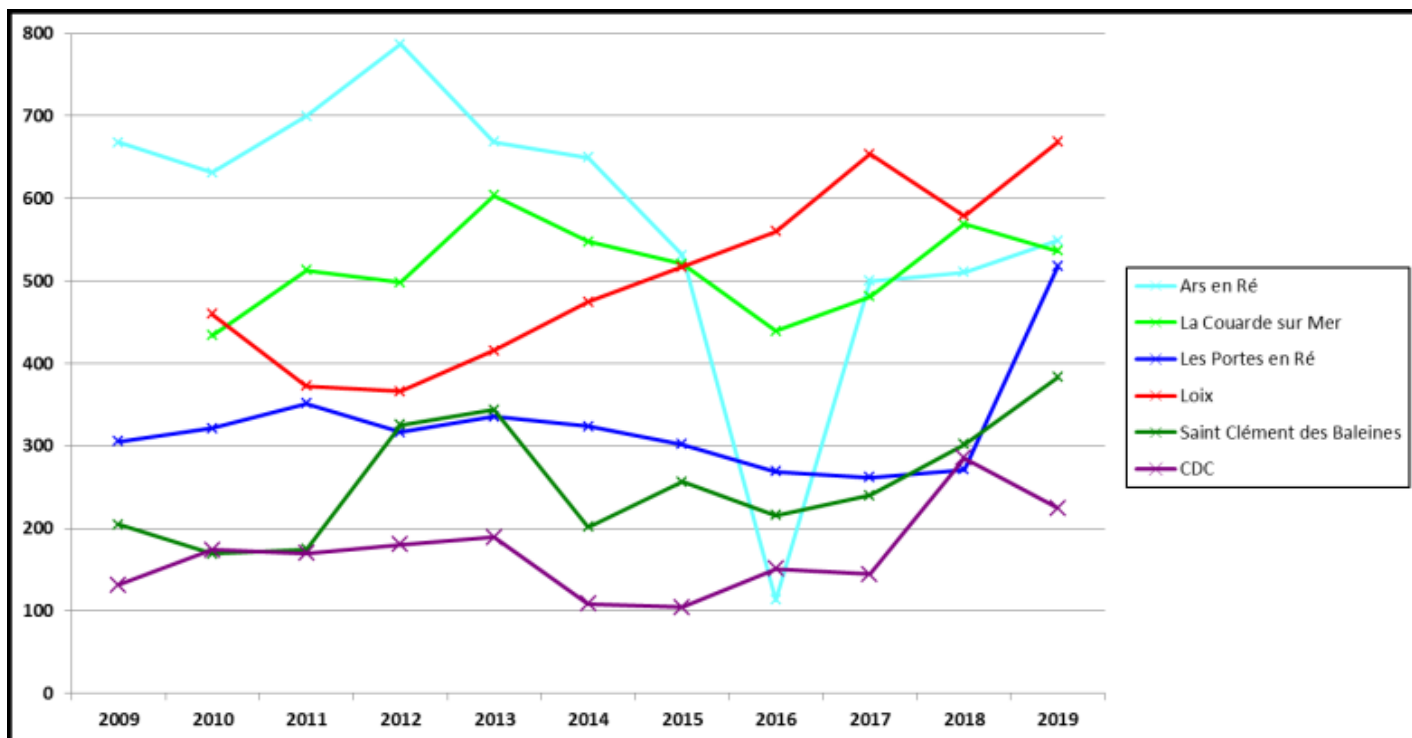
Il ou elle rajoute que certains événements peuvent « se voir » directement sur ces graphiques, par exemple :

- en 2016, le remboursement de son emprunt toxique par la commune d'Ars-en-Ré ayant généré, entre autres, de fortes charges courantes de fonctionnement a entraîné un effondrement de la marge brute d'autofinancement,
- en 2019, année suivant le passage en station de tourisme de la commune des Portes-en-Ré, la marge brute d'autofinancement s'envole grâce à la perception d'une partie des droits de mutation, improprement appelés « frais de notaire » lors des ventes immobilières, auparavant perçus par le département de la Charente-Maritime,
- en 2018 la marge brute d'autofinancement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré est en progression grâce à la mise en place de la Taxe GEMAPI et à la baisse des dépenses de Services Extérieurs.

Notre élu(e), qui commence à intégrer les différents mécanismes qui lui sont présentés, demande s'il ne serait pas préférable de rapporter ces valeurs aux nombres d'Unités Foncières, par exemple, pour pouvoir comparer ces collectivités locales de tailles différentes ? Tout à fait lui répond notre employé(e) municipal(e), en lui présentant le graphique ci-dessous (valeurs en euros), et en lui précisant :

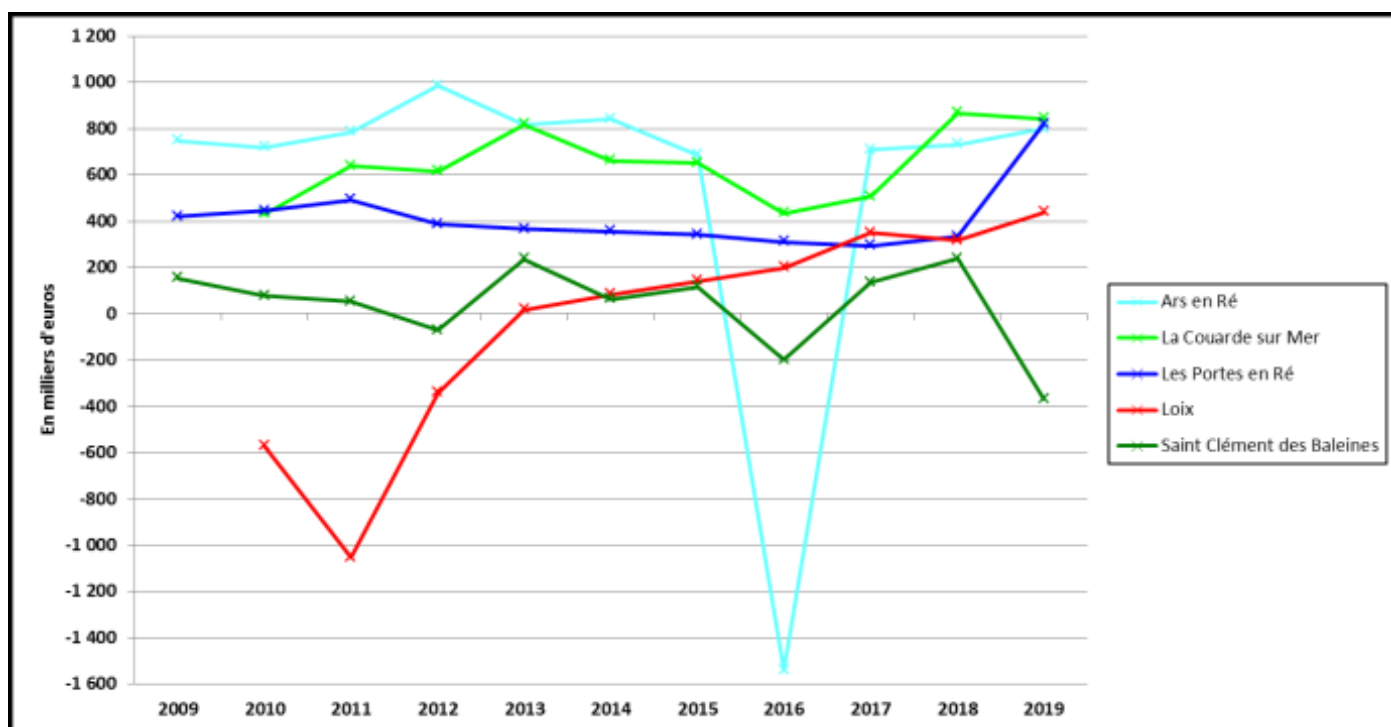
- que l'on retrouve, bien entendu, les événements précédemment décrits,
- qu'il existe des différences notables entre les cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré avec deux « groupes », au moins jusqu'en 2018 : Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix d'un côté avec les valeurs les plus élevées (sauf exception) et Les Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines d'un autre côté avec les valeurs les plus basses ; en 2019 la commune des Portes-en-Ré a rejoint le premier groupe,
- les valeurs pour le Communauté de Communes de l'Île de Ré sont, en comparaison, les plus basses.

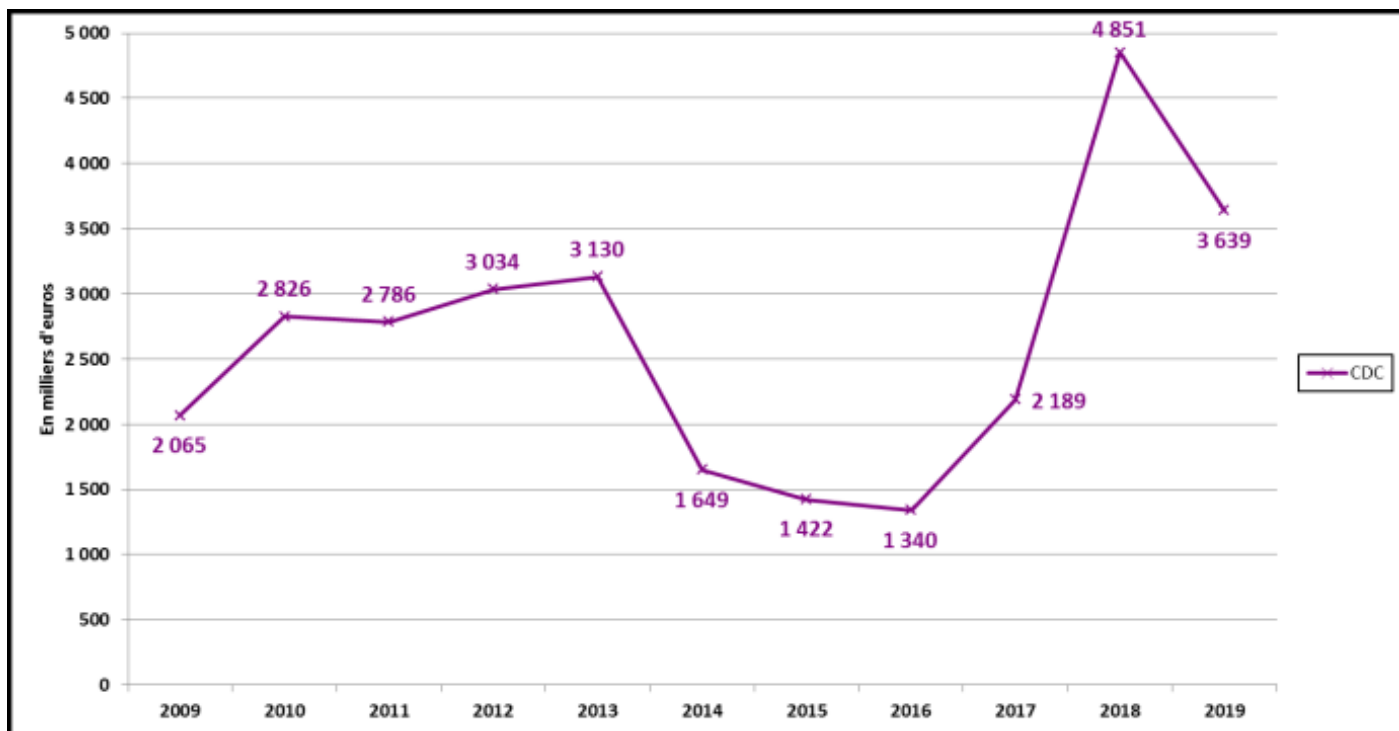
Sur la période d'observation les marges brutes consolidées d'autofinancement par Unité Foncière des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, qui ont servi dans un premier temps à payer les annuités de la dette, sont ainsi comprises entre 200 € et 800 €.



4.3. Marge nette d'autofinancement

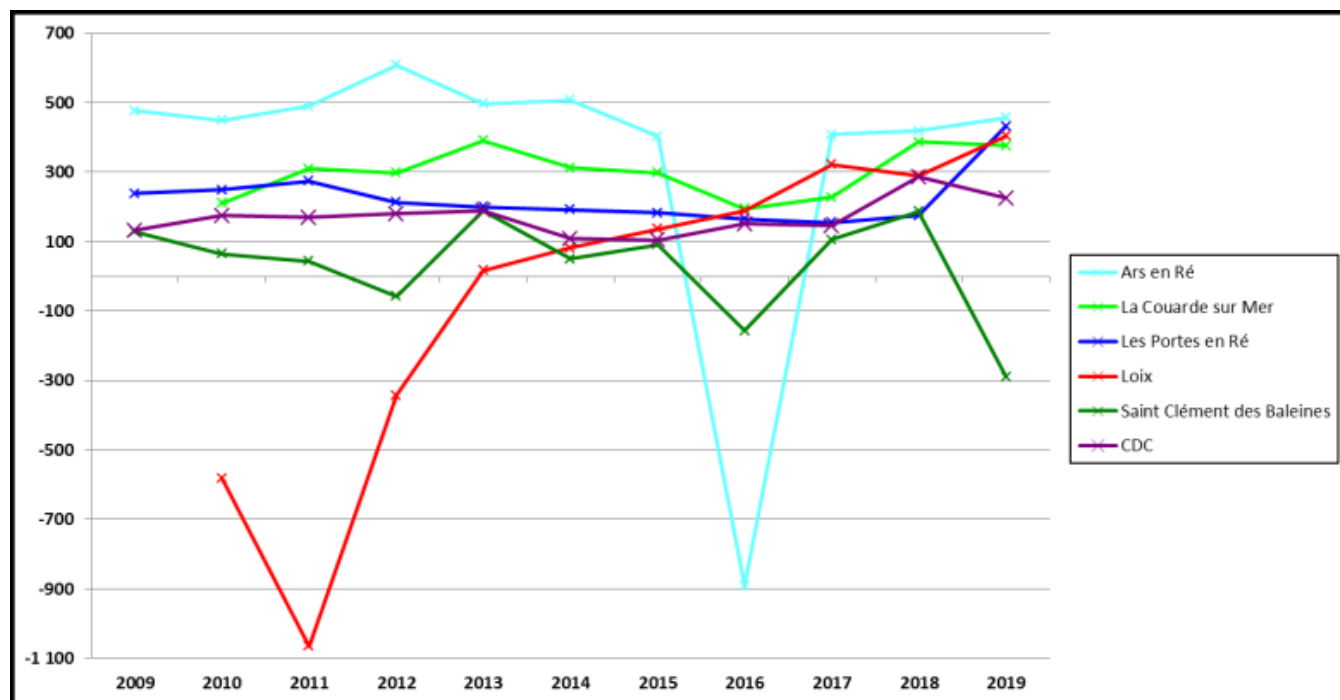
Notre employé(e) municipal(e) rappelle que, selon le schéma de la « théorie des bassins versant », le second solde rencontré est la marge nette d'autofinancement et montre les graphiques suivants représentant les valeurs consolidées :





Il ou elle indique que l'on retrouve les trois événements mentionnés au sujet des marges brutes d'autofinancement, mais également :

- en 2019, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, le remboursement des 700 k€ de l'emprunt *in fine* dit du « Moulin Rouge »,
 - en 2010, 2011 et 2012, pour la commune de Loix, des remboursements de lignes de trésorerie,
- et, devant la suggestion de notre élu(e), produit le graphique suivant rapportant les marges nettes d'autofinancement consolidées aux nombres d'Unités Foncières (en euros) et précise que :
- lorsque les marges nettes d'autofinancement sont négatives, elles ne permettent pas d'alimenter la section d'investissement et doivent être compensées par des excédents des années antérieures,
 - qu'en 2019, par exemple, l'économie générale :
 - o des communes d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer, Les Portes-en-Ré et Loix avait dégagé environ 450 € de marge nette d'autofinancement consolidée par Unité Foncière, donc d'excédents, à consacrer potentiellement aux investissements ; c'était 170 € pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré,
 - o à l'inverse de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, avec sa marge nette d'autofinancement consolidée par Unité Foncière négative.



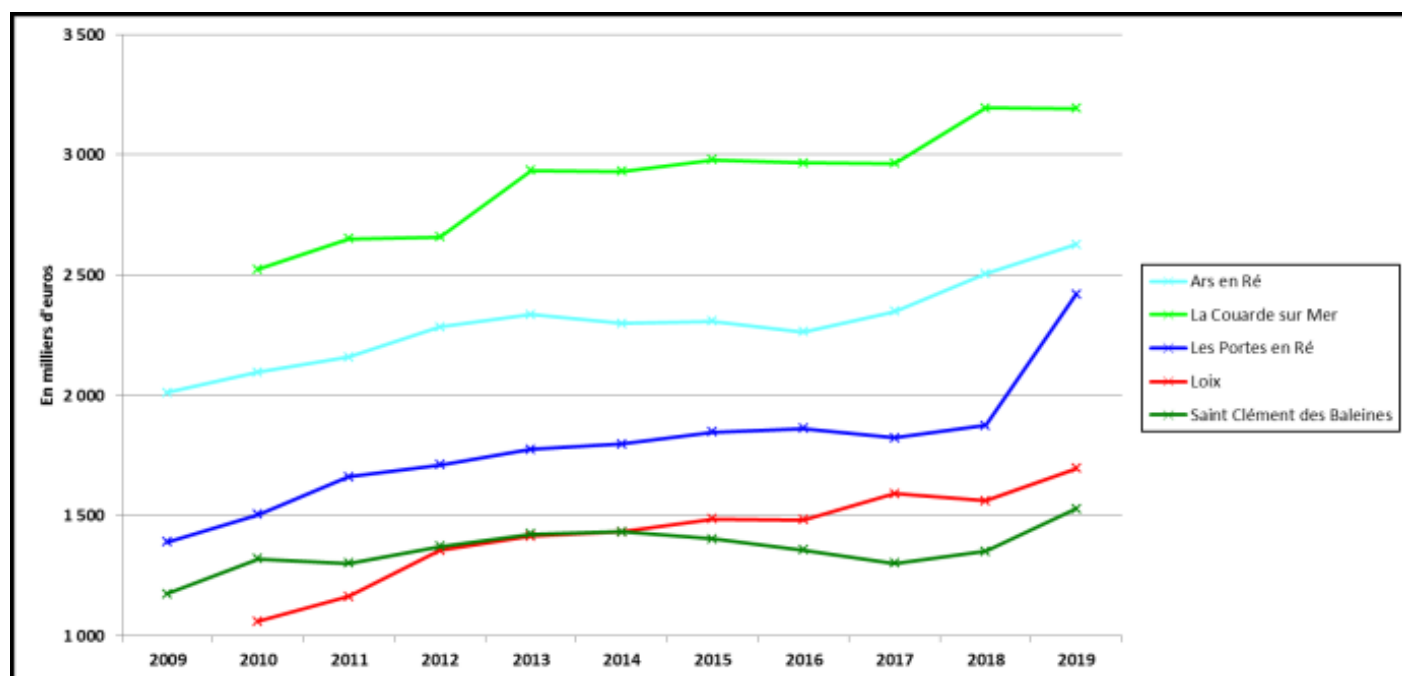
4.4. Les recettes réelles de fonctionnement

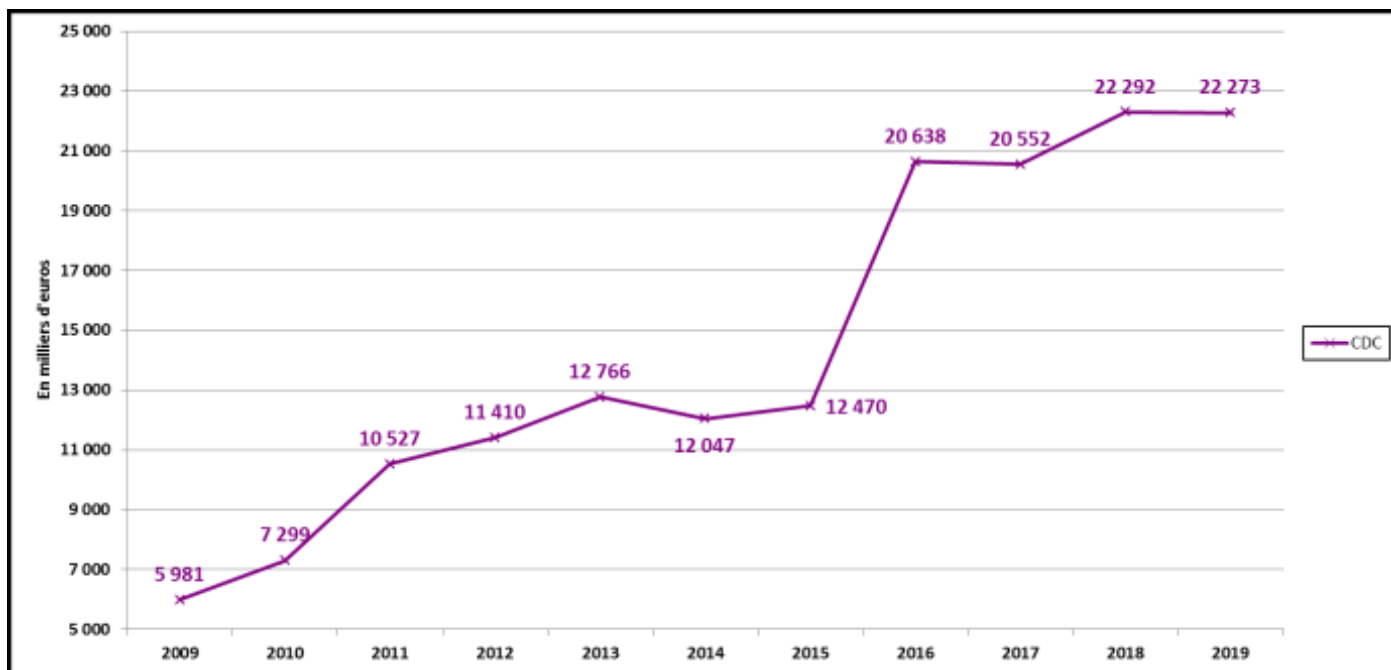
Pour illustrer son propos à venir, notre employé(e) municipal(e) présente à notre élu(e) ce tableau montrant la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement des Budgets Principaux des cinq communes de l'ancien canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré entre 2009 (ou 2010) et 2019 :

	Ars en Ré	La Couarde sur Mer	Les Portes en Ré	Loix	Saint Clément des Baleines	CDC
Revenus de gestion courante	7%	5%	5%	18%	2%	10%
Impôts et taxes	71%	68%	73%	56%	66%	73%
dont contributions directes	54%	54%	65%	44%	59%	53%
Dotations, subventions et participations	19%	23%	17%	13%	28%	16%
Autres produits de gestion courante	2%	5%	5%	13%	4%	1%
Produits financiers	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Il apparaît de façon évidente que les « Impôts et taxes » sont majoritaires et notamment les « Contributions directes » (Taxe Foncière, Taxe sur le Foncier Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises...).

En valeur, ces recettes réelles de fonctionnement des Budgets Principaux sont les suivantes :

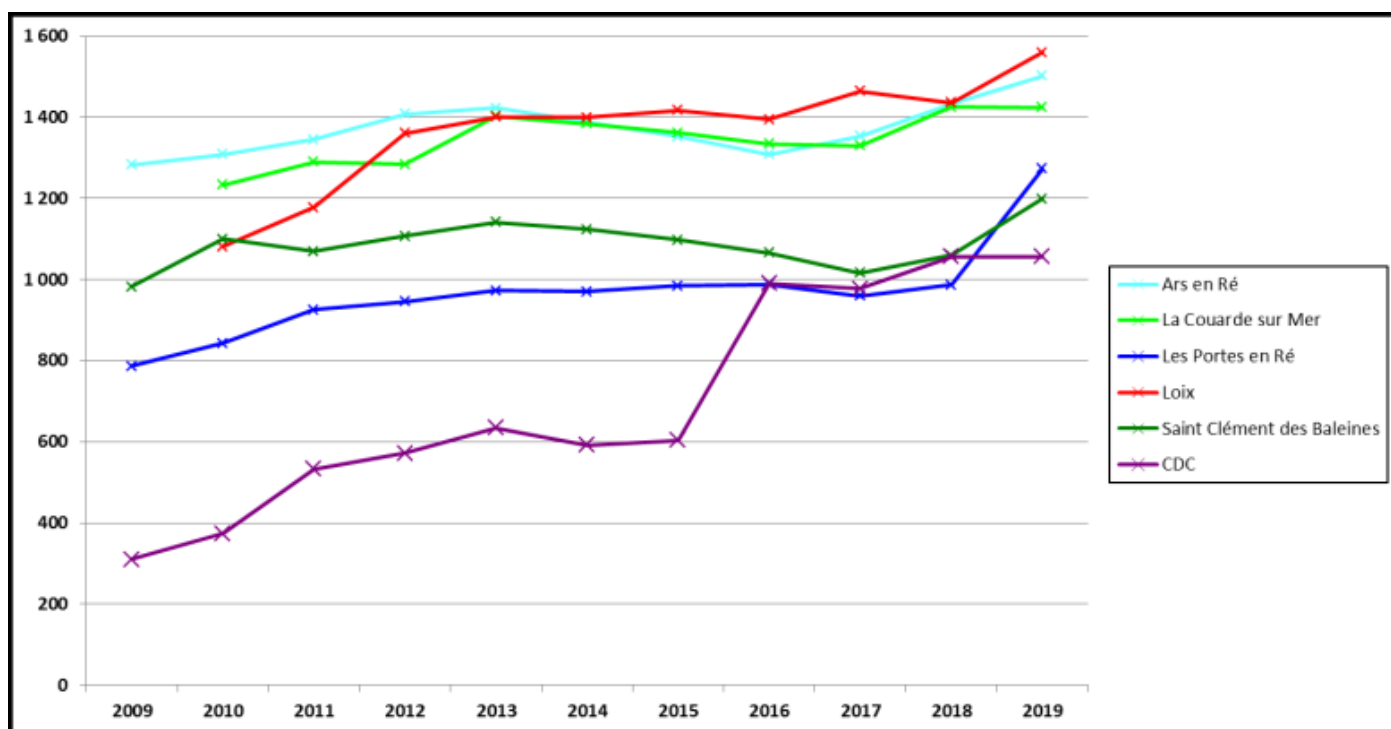




Certains évènements apparaissent clairement dans ces graphiques :

- en 2016, l'absorption du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré par son Budget Principal,
- en 2019, pour les communes des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, l'effet du passage en station de tourisme précédemment évoqué.

Les disparités sont fortes et donc, comme à chaque fois pour pouvoir comparer des collectivités locales de tailles différentes, il est préférable de rapporter ces recettes réelles de fonctionnement des Budgets Principaux aux nombres d'Unités Foncières :



On y retrouve les deux évènements précédents et on peut y distinguer deux « groupes » :

- celui des communes d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix avec des recettes réelles de fonctionnement par Unité Foncière qui deviennent supérieures à 1 400 € à partir de 2018,
- celui des communes des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines et de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré avec des recettes réelles de fonctionnement par Unité Foncière qui, avant 2019, s'orientaient vers 1 000 € environ.

Différentes raisons peuvent expliquer ces écarts :

- la fiscalité d'une part : les taux et les bases d'imposition des différents impôts locaux ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre ; notre employé(e) municipal(e) indique à notre élu(e) qu'il ou elle pourra se reporter avantageusement aux études de l'A. C. N. I. R. sur ces différentes taxes disponibles sur son site Internet (<http://www.adc-nordiledere.com/index.php/etudes>),
- la perception d'une nouvelle taxe comme évoquée pour les communes des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines en 2019,
- certains revenus récurrent et important comme les droits de place du marché d'Ars-en-Ré par exemple.

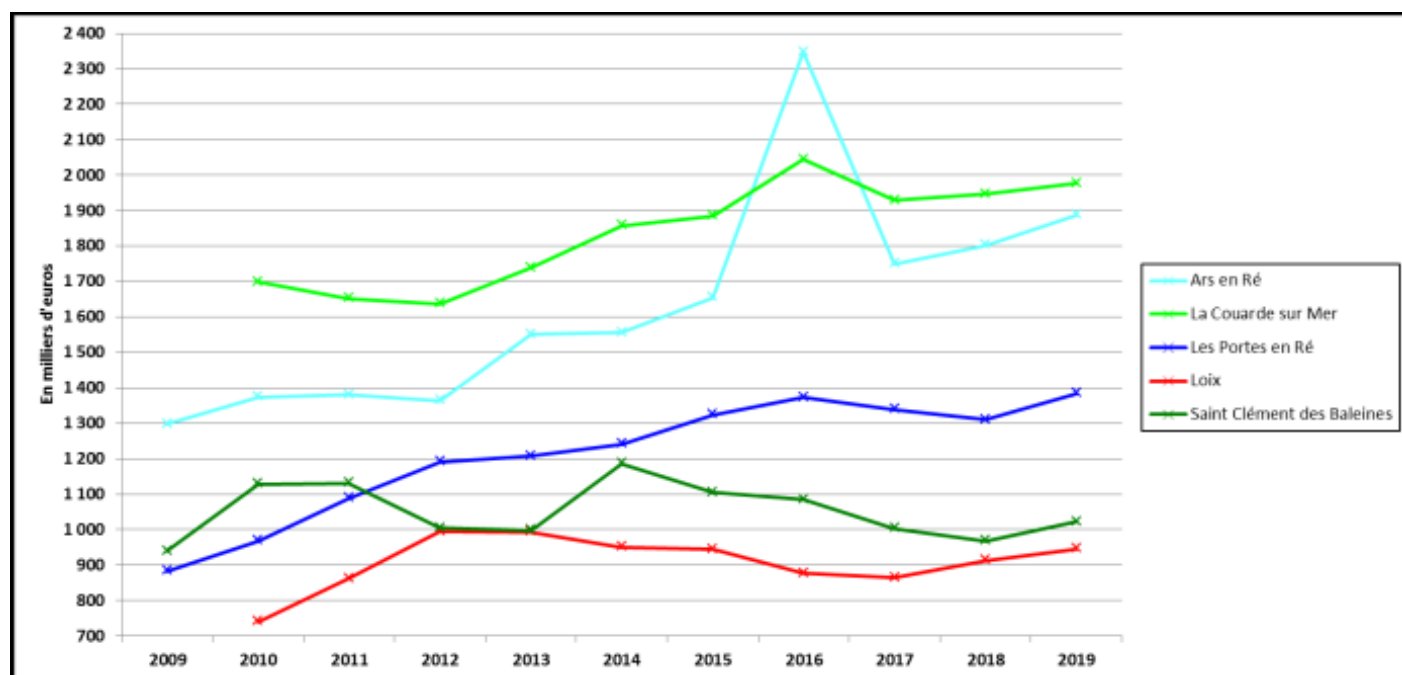
4.5. Les charges courantes de fonctionnement

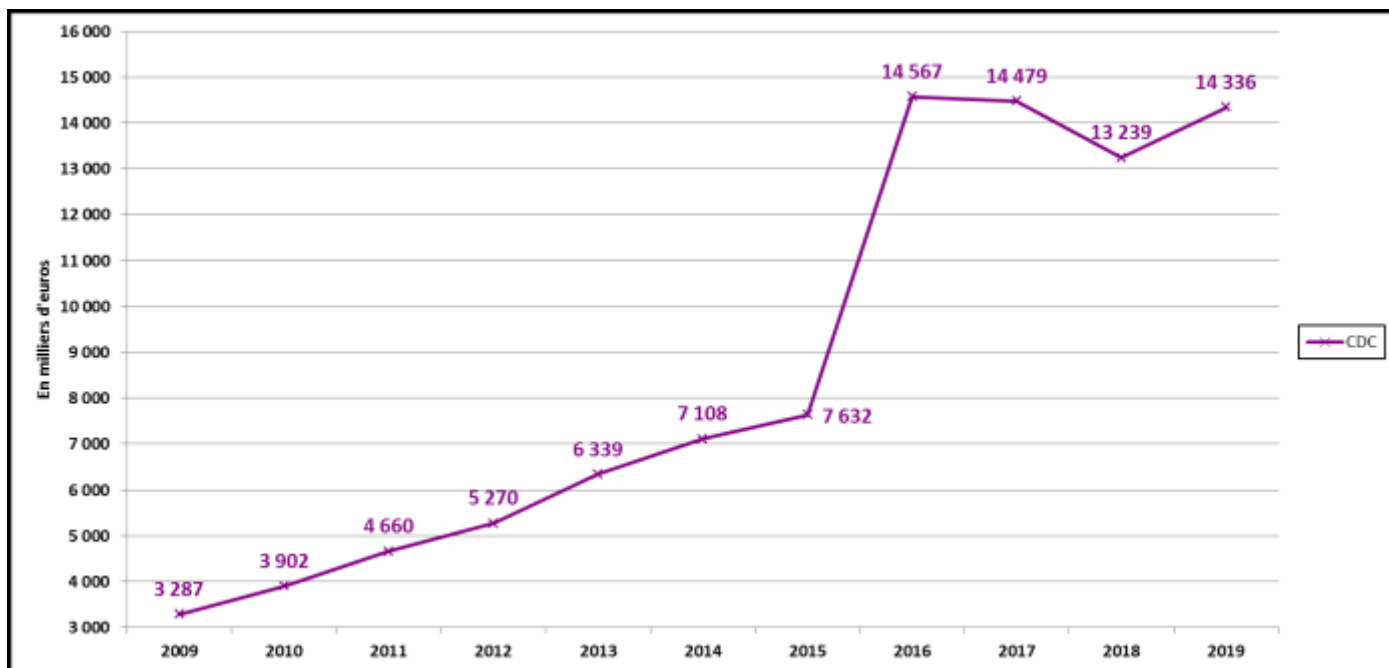
Comme précédemment, pour illustrer son propos, notre employé(e) municipal(e) présente à notre élu(e) ce tableau montrant la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement des Budgets Principaux des cinq communes de l'ancien canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré entre 2009 (ou 2010) et 2019 :

	Ars en Ré	La Couarde sur Mer	Les Portes en Ré	Loix	Saint Clément des Baleines	CDC
Charges de personnel	44%	55%	50%	53%	46%	32%
Autres charges de gestion courante	9%	12%	18%	16%	22%	14%
Services extérieurs	19%	16%	14%	10%	15%	44%
Achats non-stockables	12%	10%	9%	12%	9%	2%
Autres services extérieurs	10%	5%	7%	6%	7%	8%
Impôts et taxes	2%	2%	1%	3%	0%	1%
Autres charges financières	4%	0%	0%	0%	0%	0%
Dépenses imprévues	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Les charges de personnel y sont généralement prépondérantes.

En valeur, ces charges courantes de fonctionnement des Budgets Principaux sont les suivantes :

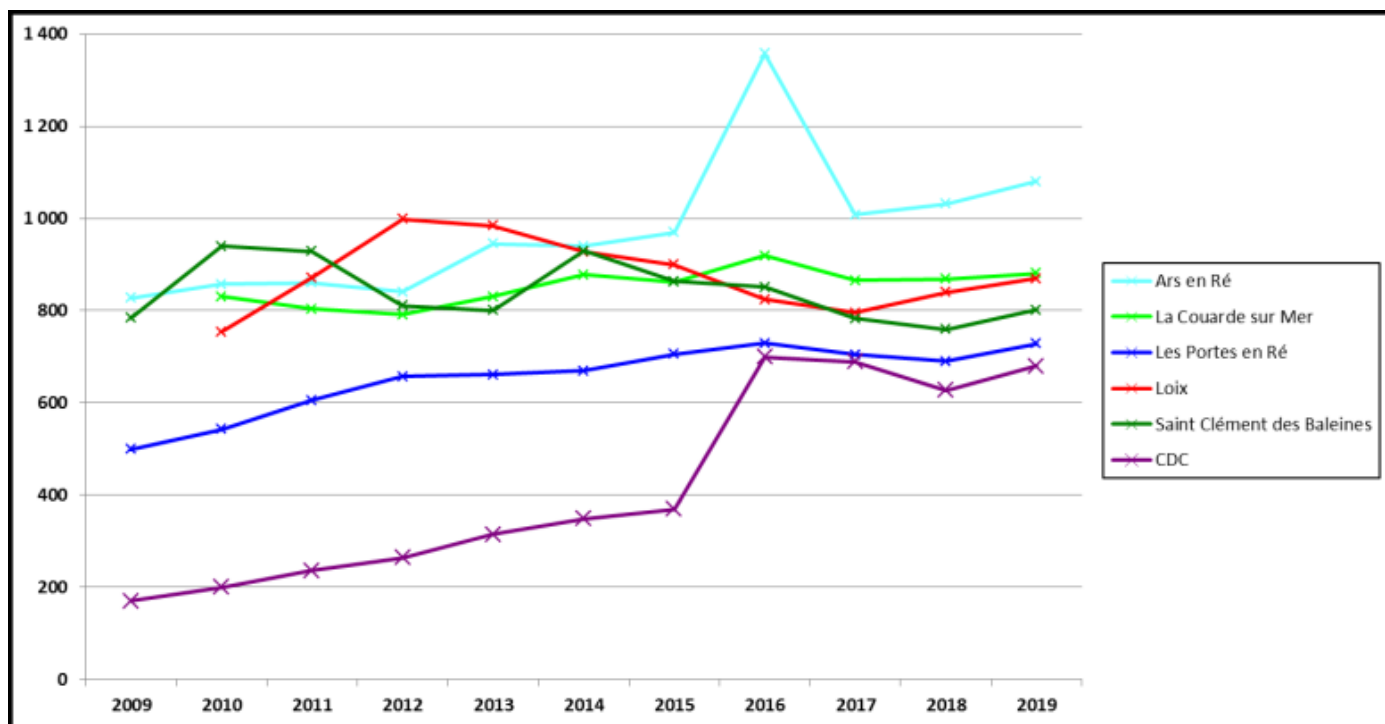




Certains évènements apparaissent clairement dans ces graphiques :

- en 2016, le remboursement de son emprunt toxique par la commune d'Ars-en-Ré,
- en 2016, l'absorption du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré par son Budget Principal.

Comme à chaque fois, pour pouvoir comparer des données financières de collectivités locales de tailles différentes, rapportées aux nombres d'Unités Foncières, ces charges courantes de fonctionnement des Budgets Principaux sont les suivantes :



Les deux « groupes » évoqués pour les recettes réelles de fonctionnement se retrouvent dans ce graphique :

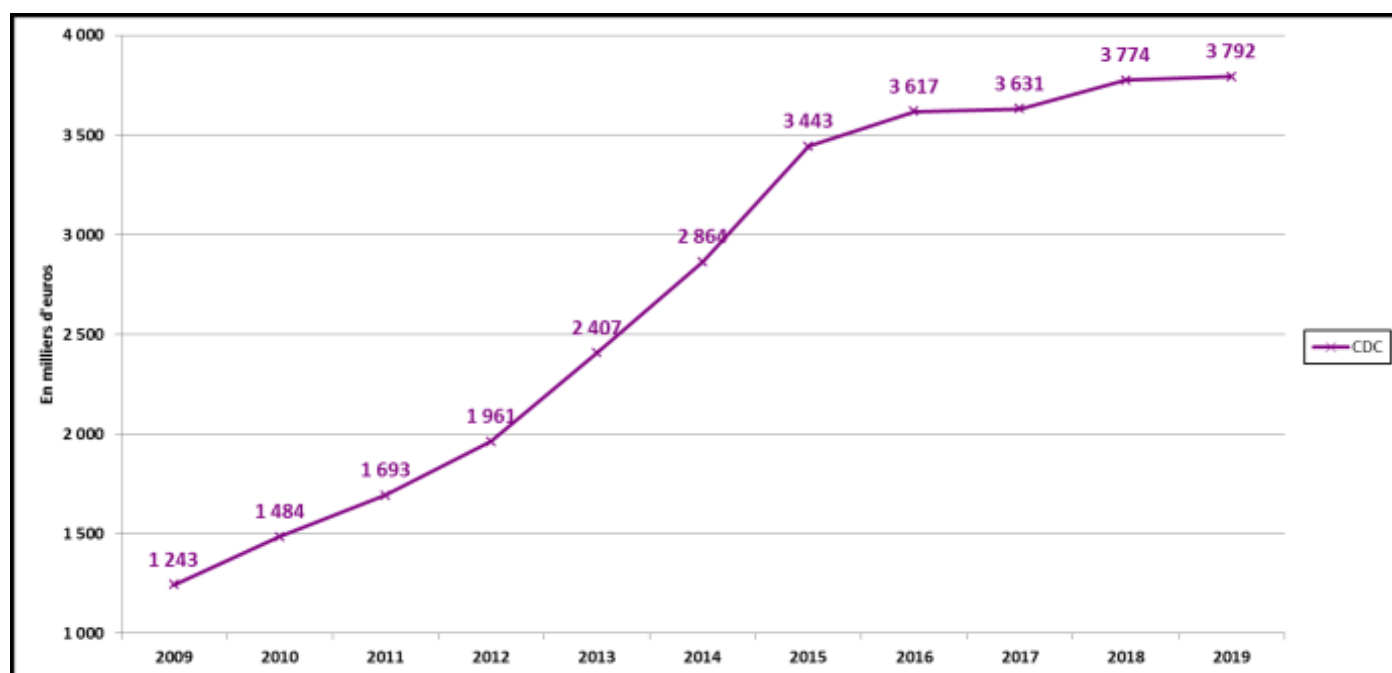
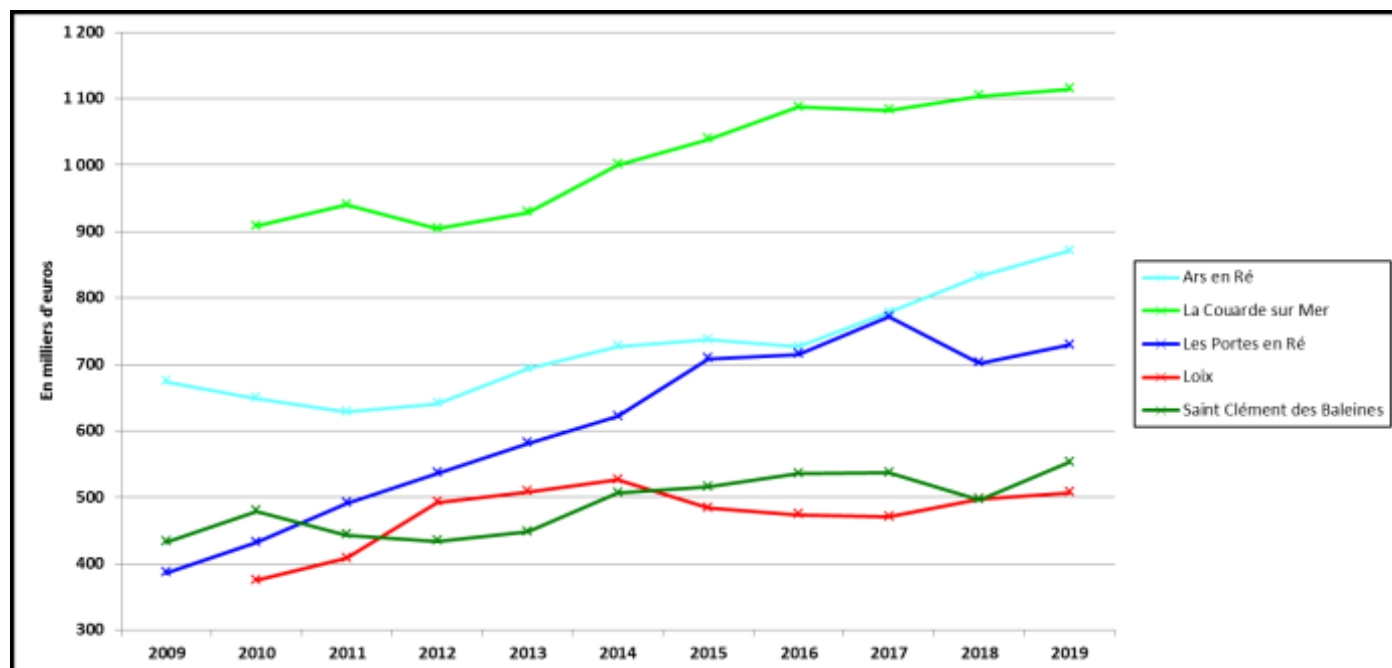
- mais de façon moins tranchée,
- le groupe des communes d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix accueillait au moins jusqu'en 2017 la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Ainsi, en 2019, la commune d'Ars-en-Ré consacrait environ 1 100 € à ses charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière ; s'étaient entre 800 € et 900 € pour les communes de La Couarde-sur-Mer, Loix et Saint-Clément-des-Baleines et 700 € environ pour la commune des Portes-en-Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

La politique de ressources humaines explique en partie les écarts constatés entre ces différentes collectivités locales.

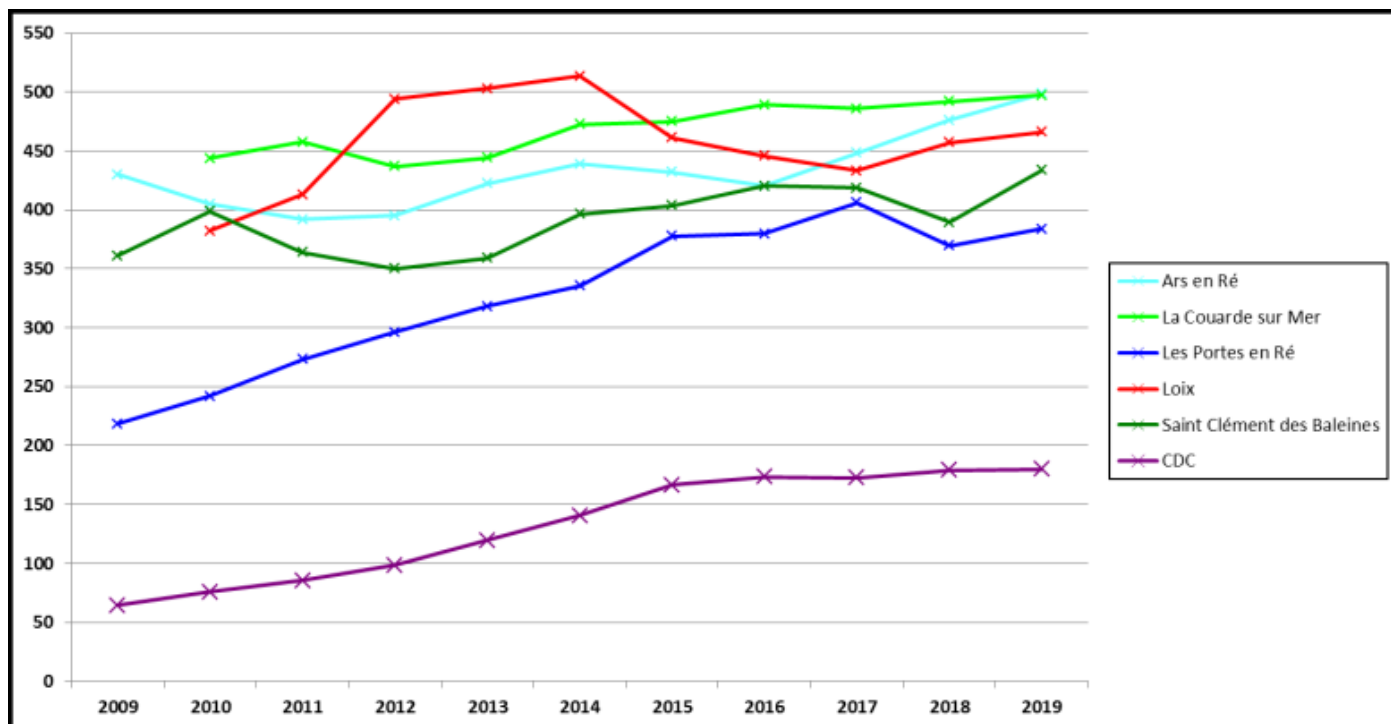
4.6. Les charges de personnel

En valeur, les charges de personnel des Budgets Principaux sont les suivantes :



Notre employé(e) municipal(e) fait constater à notre élu(e) que ces charges de personnel sont, à de rares exceptions, en croissance d'une année sur l'autre : les recrutements, les promotions, l'augmentation annuelle du point d'indice, les dépenses supplémentaires imposées par la Loi... expliquent cette tendance générale à la hausse.

Comme à chaque fois pour pouvoir comparer des données financières de collectivités locales de tailles différentes, rapportées au nombre d'Unités Foncières, ces charges de personnel des Budgets Principaux sont les suivantes :



Nos deux observateurs constatent :

- que les écarts entre communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré ont été très importants par le passé, notamment par rapport à la commune des Portes-en-Ré,
- que ces écarts ont tendance à se réduire même si, en 2019, les communes d'Ars-en-Ré et de La Couarde-sur-Mer consacraient environ 500 € de charges de personnel par Unité Foncière, alors que ce n'était que 380 € environ pour la commune des Portes-en-Ré, les communes de Loix (470 €) et Saint-Clément-des-Baleines (430 €) étant en position intermédiaire,
- que cet indicateur reste comparativement faible pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, même s'il a triplé en dix ans.

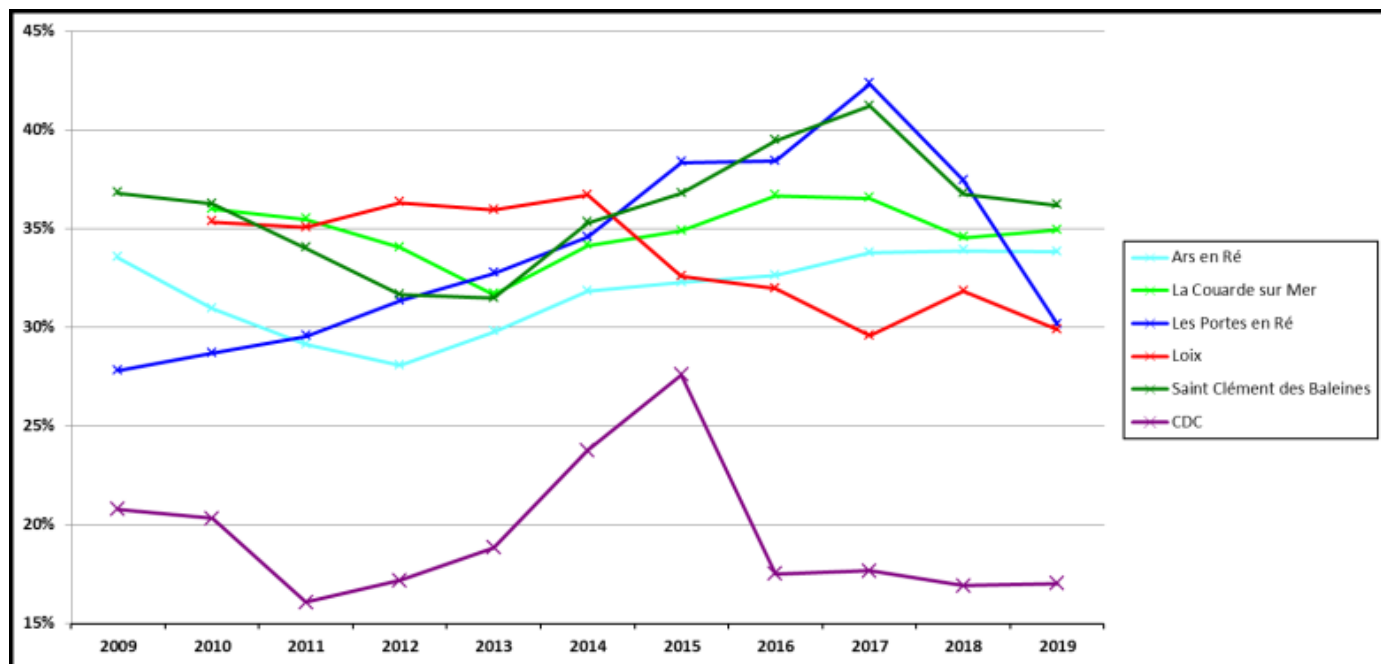
Notre élu(e) demande à notre employé(e) municipal(e) s'il est normal que les charges de personnel de toutes ces collectivités locales soient toutes sur une tendance haussière alors que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a pris, au fur et à mesure des années, de plus en plus de compétences aux communes ?

Silence embarrassé de notre employé(e) municipal(e) !

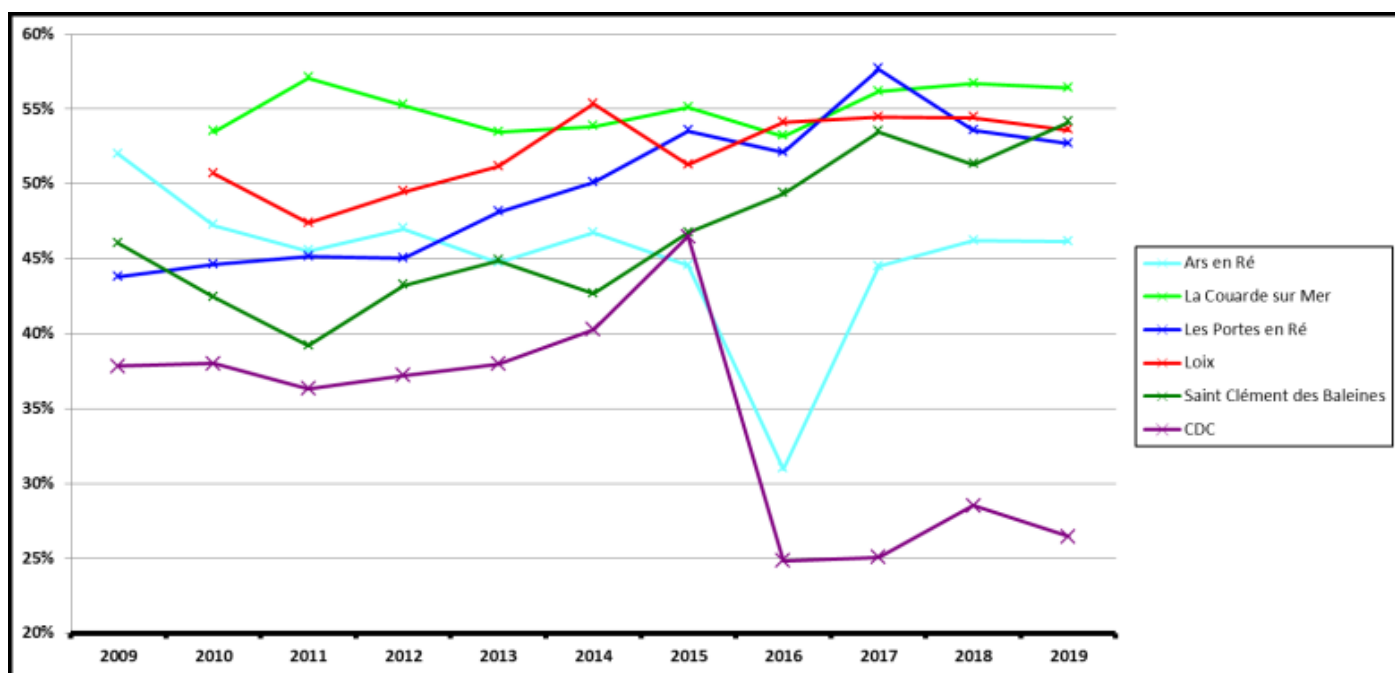
Ne souhaitant pas gêner son interlocuteur(trice), notre élu(e) demande s'il n'existe pas d'autres indicateurs pour apprécier l'importance des charges de personnel ?

Bien sûr lui répond notre employé(e) municipal(e) et notamment deux suivis par l'A. C. N. I. R. :

- le rapport entre les charges de personnel et les recettes réelles de fonctionnement des Budgets Principaux, où l'on peut retrouver certains événements relatés précédemment :
 - o les effets du passage en station de tourisme en 2019 pour la commune des Portes-en-Ré,
 - o l'absorption du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Île de Ré par son Budget Principal en 2016,



- le rapport entre les charges de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement des Budgets Principaux, où l'on peut retrouver certains événements relatés précédemment :
 - o le remboursement de son emprunt toxique par la commune d'Ars-en-Ré en 2016,
 - o l'absorption du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Île de Ré par son Budget Principal en 2016.



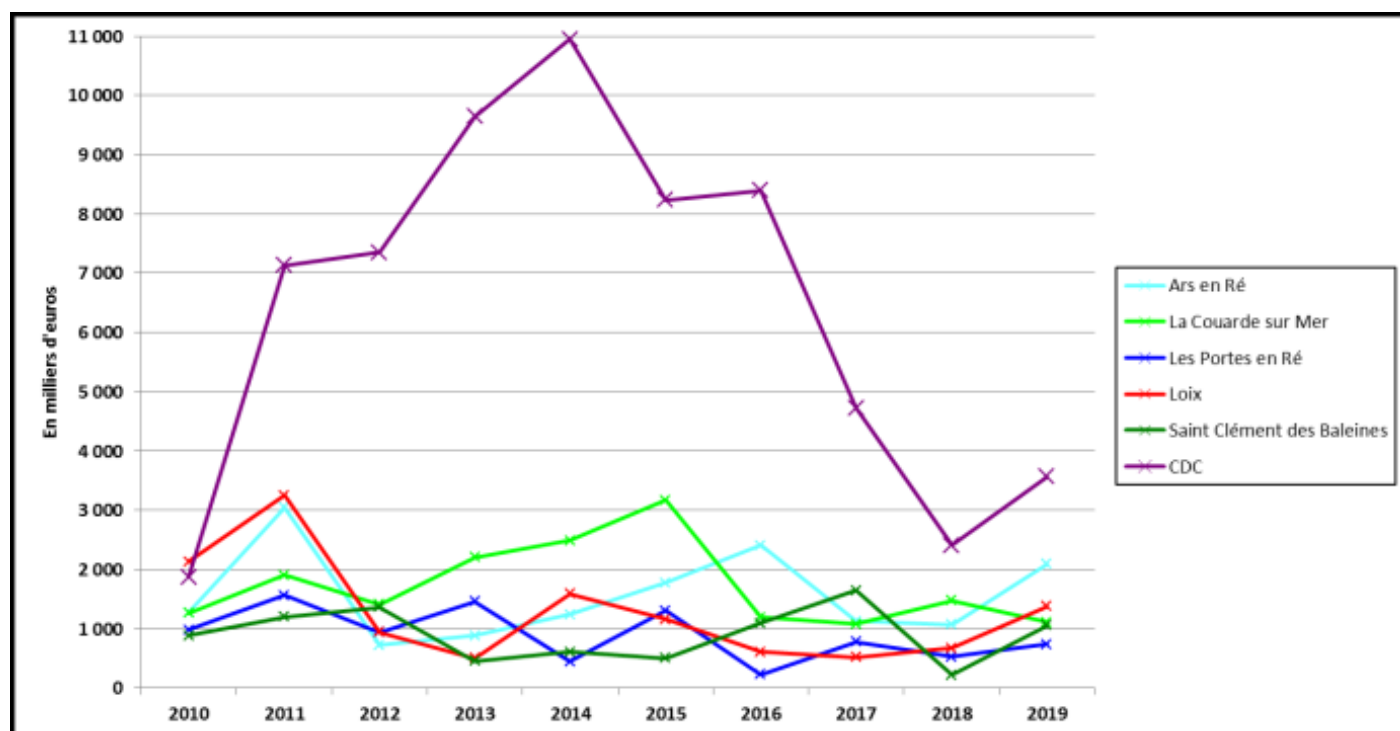
Notre employé(e) municipal(e) fait remarquer à notre élu(e) le cas de la commune de La Couarde-sur-Mer, pour laquelle ces deux indicateurs sont particulièrement stables dans le temps, prouvant que cette commune, bien que présentant des charges de personnel parmi les plus élevées, arrive à les maîtriser puisqu'elles « ne consomment » que des fractions quasiment constantes de ses recettes réelles de fonctionnement (35 %) et de ses charges courantes de fonctionnement (55 %).

5. Question : qu'en est-il de l'investissement qui apparait à la fin de la théorie des « bassins versants » ?

5.1. Les dépenses réelles d'investissement

Notre employé(e) municipal(e) indique à notre élu(e) que des dépenses d'investissement sont budgétisées chaque année et inscrites, de ce fait, aux Budgets Primitifs mais qu'une partie seulement est effectivement réalisée

constituant les dépenses réelles d'investissement. L'illustration que l'on peut en donner, pour les budgets Principaux, est la suivante :



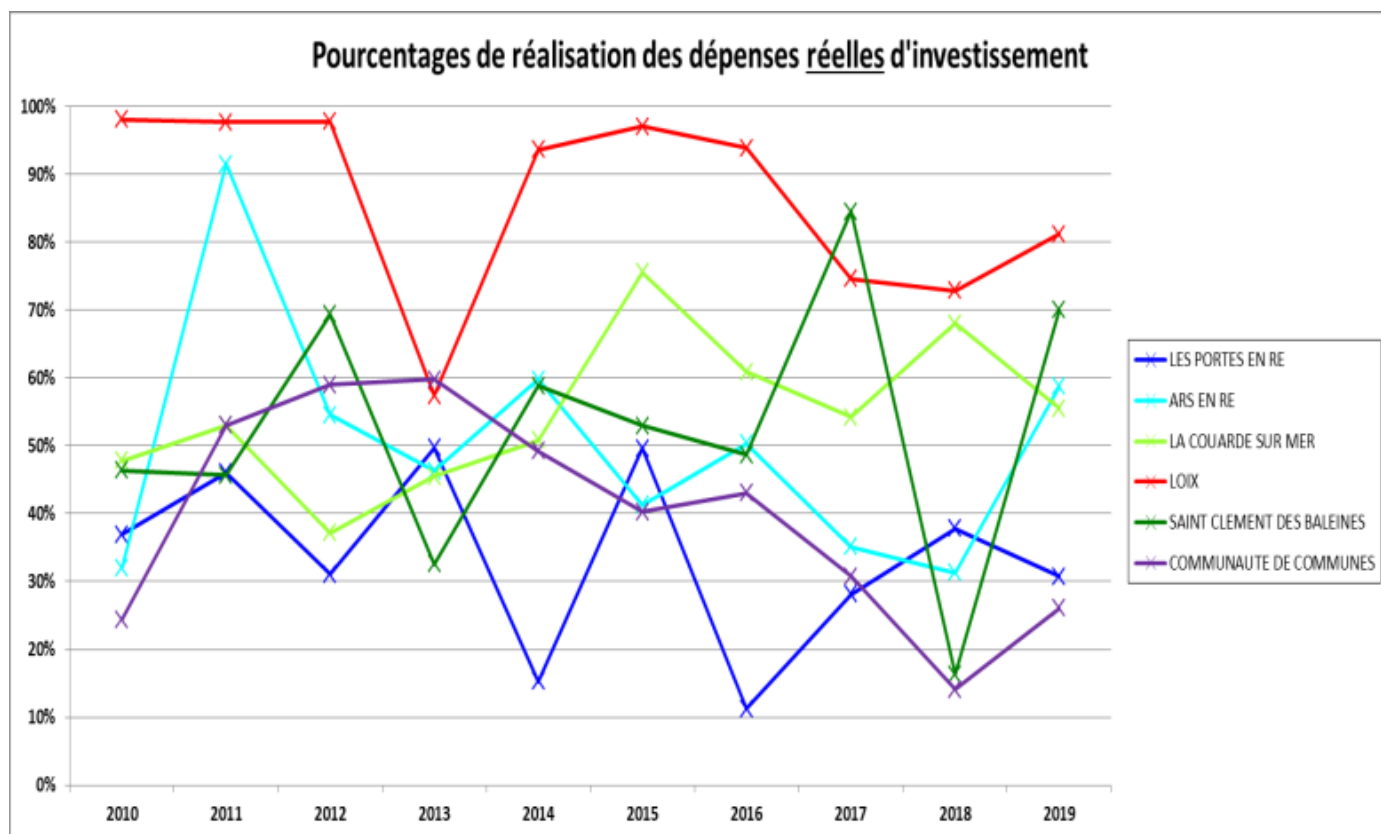
Les dépenses réelles d'investissement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont, bien entendu, généralement sans commune mesure avec celles des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré et certains investissements particulièrement importants marquent ce graphique comme par exemple :

- en 2014, pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, des travaux sur les digues et des acquisitions foncières (colonie PTT à Loix et Maison de Retraite à Saint-Martin-de-Ré),
- en 2015, à La Couarde-sur-Mer, des travaux sur ses halles couvertes.

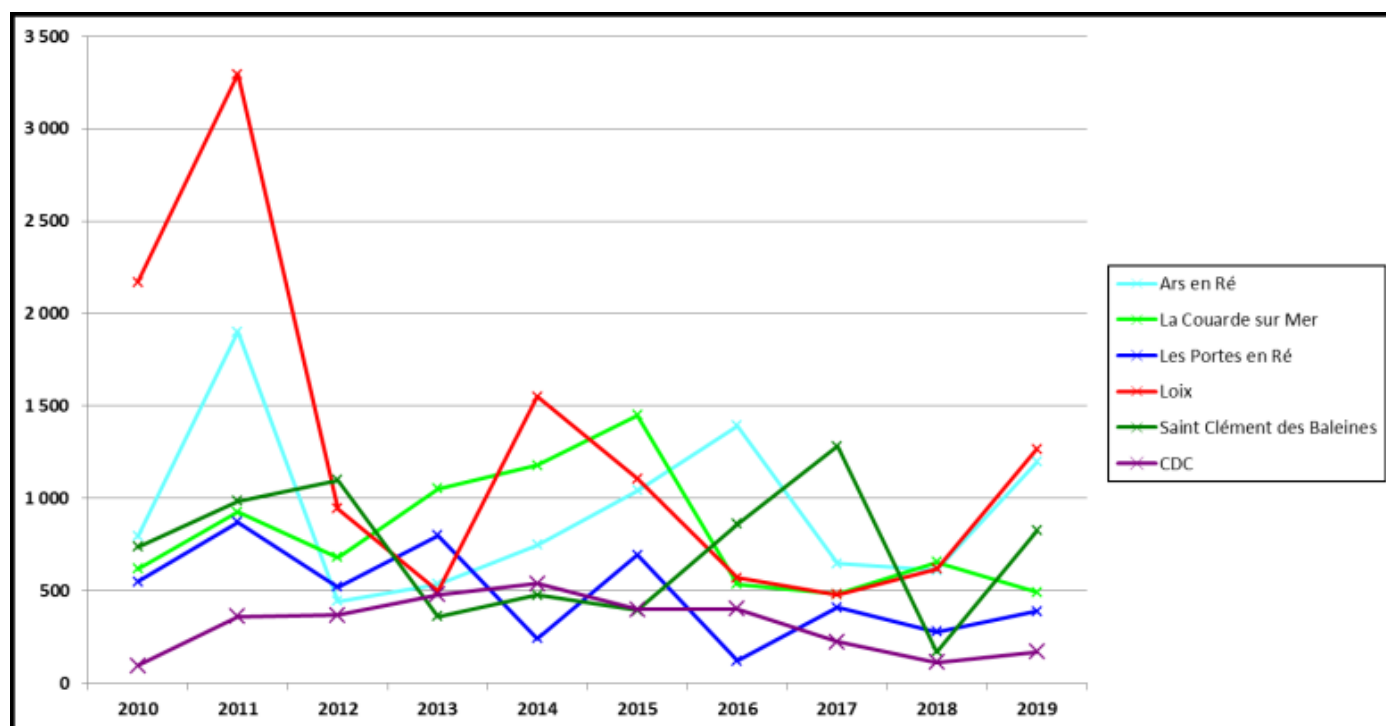
Notre élu(e) demande alors si les prévisions sont fiables et donc quelle est la proportion de réalisation des dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs ?

Notre employé(e) municipal(e) doit malheureusement lui répondre que les prévisions sont généralement « très optimistes » et donc les pourcentages de réalisation plutôt faibles et illustre son propos avec le graphique suivant :

- la commune de Loix présente, jusqu'en 2016 (exception faite de 2013), une exception notable avec des taux de réalisation proches de 100 %,
- la commune des Portes-en-Ré en 2016 et la Communauté de Communes de l'Île de Ré en 2018 approchent des taux de réalisation proches de 10 % !
- la crédibilité des Budgets Primitifs est donc généralement assez faible en la matière.



Comme à chaque fois, pour pouvoir comparer des données financières de collectivités locales de tailles différentes, rapportées au nombre d'Unités Foncières, ces dépenses réelles d'investissement sont les suivantes :



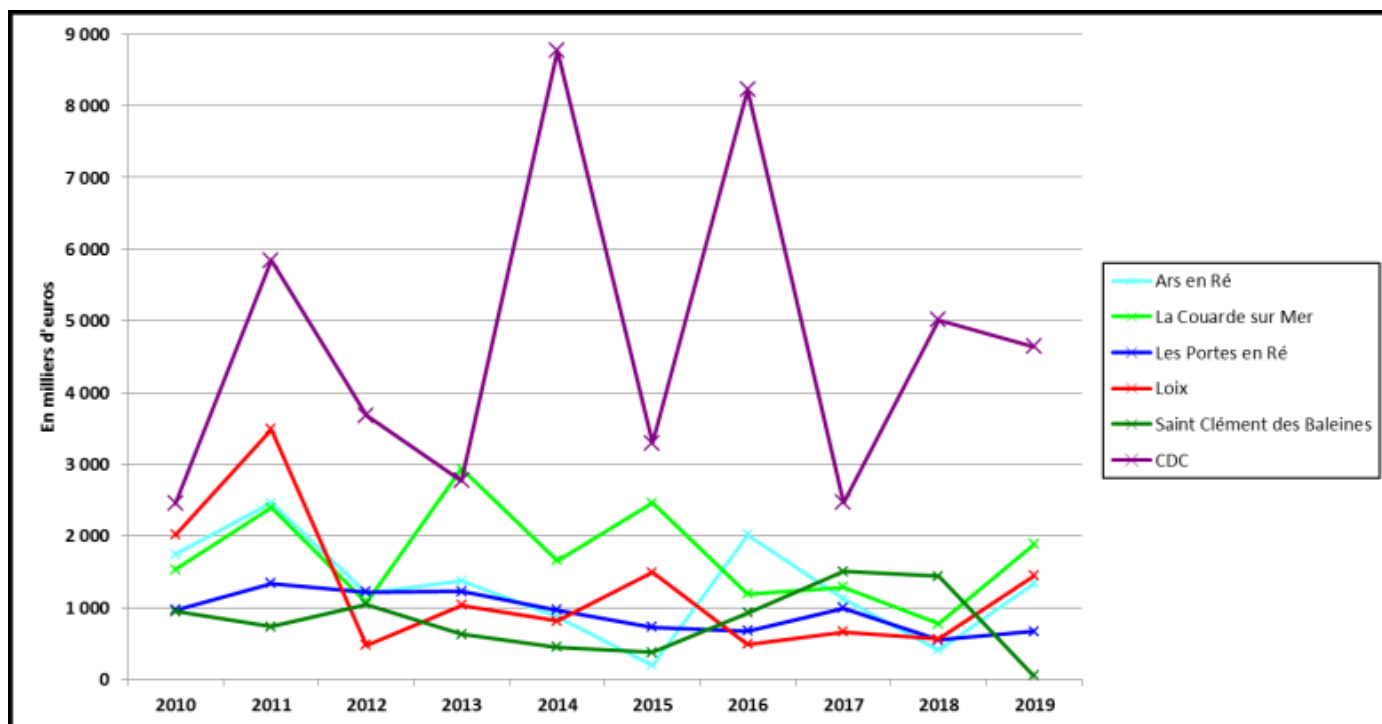
Ramenées aux nombres d'Unités Foncières, ces dépenses réelles d'investissement restent hétérogènes d'une année à l'autre et d'une collectivité locale à l'autre, et les pics observés correspondent à des événements bien identifiés :

- grosses dépenses d'équipement et remboursement de lignes de trésorerie pour la commune de Loix en 2011,
- importants travaux de voirie pour la commune d'Ars-en-Ré en 2011,
- travaux sur sa halle couverte en 2015 pour la commune de La Couarde-sur-Mer,
- ... etc...

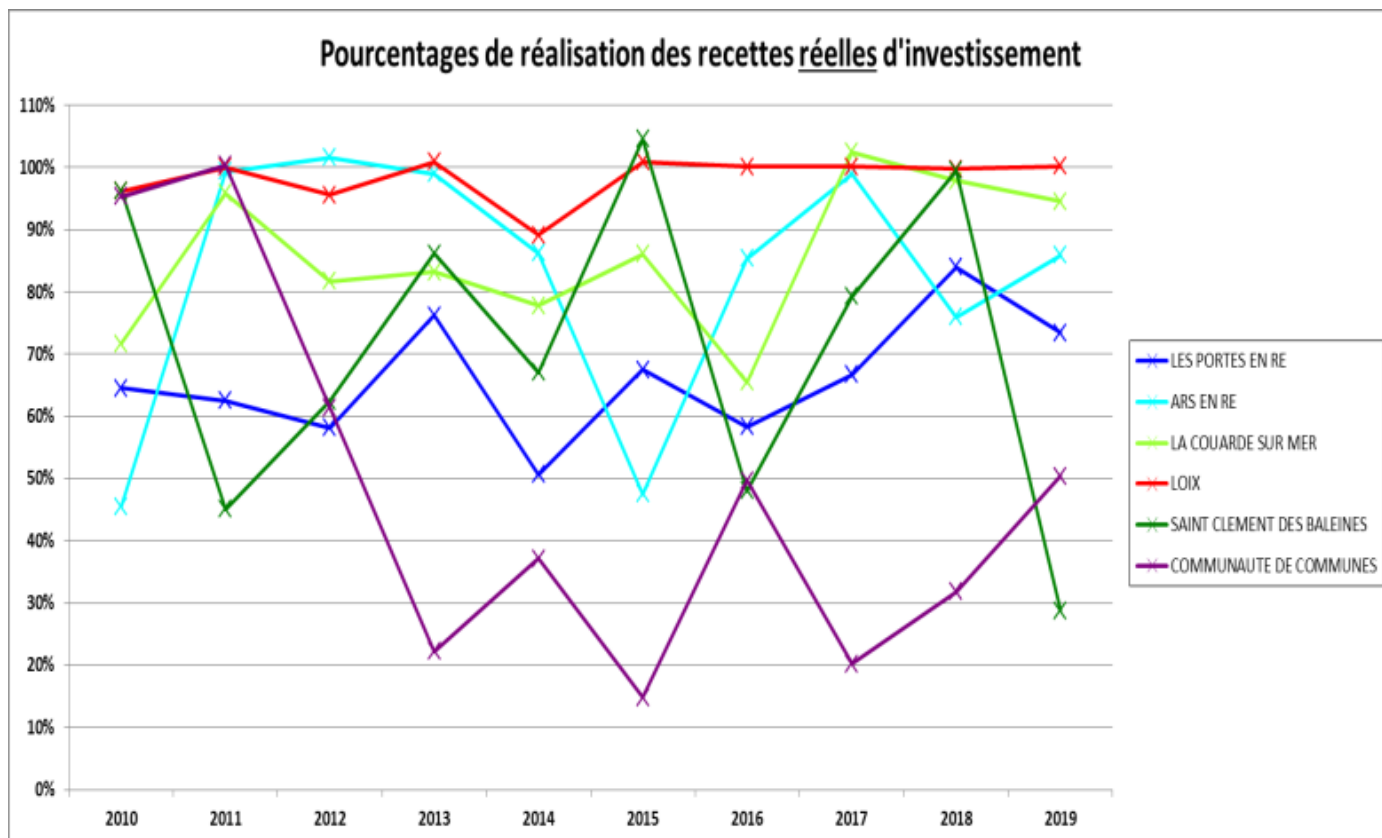
5.2. Les recettes réelles d'investissement

Notre employé(e) municipal(e) indique à notre élu(e) que les indicateurs présentés pour les dépenses réelles d'investissement peuvent l'être, de la même façon, pour les recettes réelles d'investissement et illustre son propos des graphiques suivants :

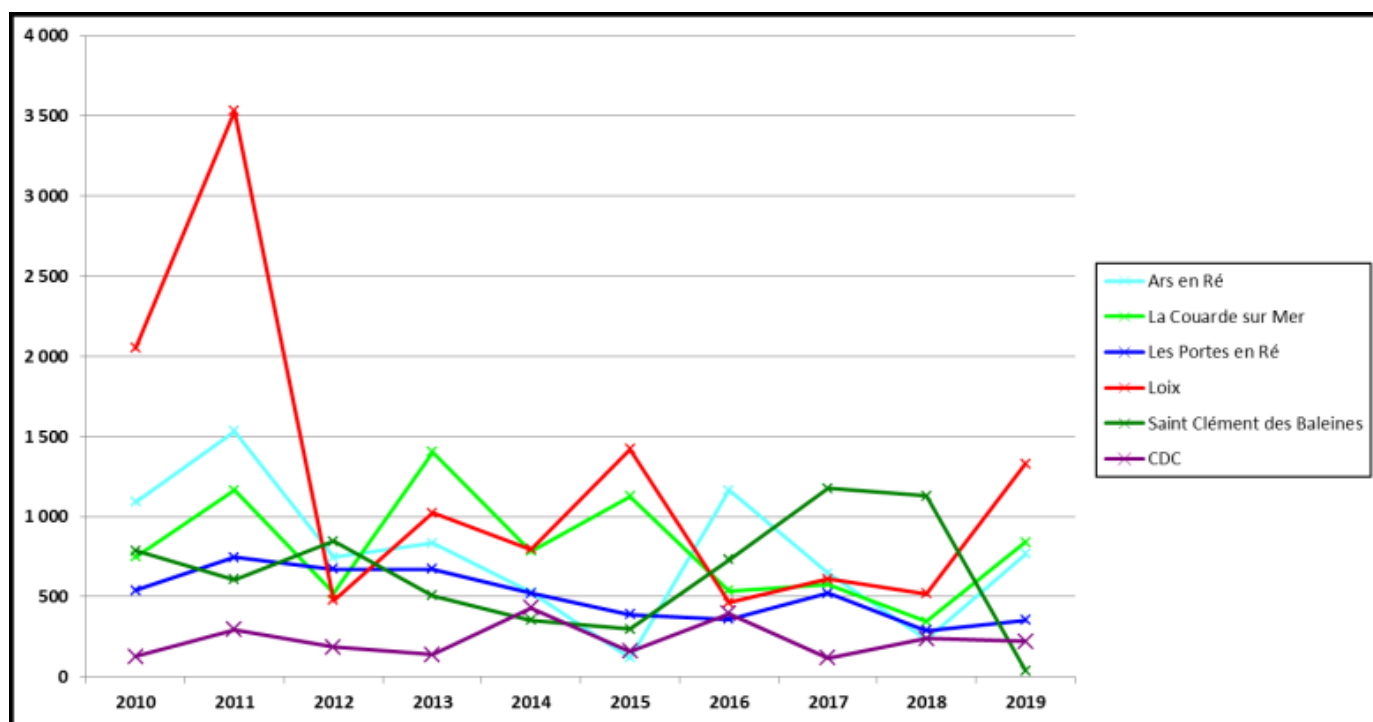
- recettes réelles de fonctionnement des Budgets Principaux de 2010 à 2019 :



- pourcentage de réalisation des recettes réelles de fonctionnement inscrites aux Budgets Primitifs des Budgets Principaux de 2010 à 2019 :



- recettes réelles de fonctionnement, par Unité Foncière, des Budgets Principaux de 2010 à 2019 :



Ces graphiques permettent :

- de distinguer certains événements particuliers :
 - o de gros emprunts bancaires pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en 2014 et 2016 à mettre en parallèle des grosses opérations d'équipement décrites précédemment,
 - o un emprunt bancaire important et une grosse subvention en 2011 pour la commune de Loix,
 - o des emprunts importants en 2017 et 2018 pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
 - o ... etc...,
- de constater que les dépenses réelles d'investissement de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sont, bien entendu, généralement sans commune mesure avec celles des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Ile de Ré,
- de constater, qu'à l'exception notable de la commune de Loix et ponctuellement des communes d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Saint-Clément-des-Baleines, les recettes réelles d'investissement sont surévaluées dans les Budgets Primitifs des Budgets Principaux, et donc que la crédibilité des Budgets Primitifs est généralement assez faible en la matière.

6. Question : quelle serait votre conclusion?

Après cette longue réunion de travail notre élu(e) souhaiterait savoir quelle serait la conclusion de notre employé(e) municipal(e) en charge des questions financières.

Après un petit temps de réflexion il ou elle lui répond :

- que la maîtrise de la comptabilité publique, des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs d'une collectivité nécessite un vrai travail et qu'il faut donc impérativement se former pour cela,
- qu'à un niveau moindre, qui pourrait être (ou devrait être ?) le niveau de tout élu local, la compréhension des principes de base de la comptabilité publique, des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs d'une collectivité ne s'improvise pas et qu'il faut donc se former, si possible, y travailler et y réfléchir *a minima*,
- et, qu'enfin, pour une approche globale, apolitique et non-partisane, qui lui semble essentielle... **il faut adhérer à l'Association des Contribuables du Nord de l'Ile de Ré !**

Point 7 : questions diverses.

L'A. C. N. I. R. remercie Monsieur Jean-Luc CHENE, Premier Adjoint, et Madame Pascale LAGARDE, Troisième Adjointe, de la commune des Portes-en-Ré pour leurs présences. Est excusé Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer.

Monsieur Alain POCHON, Maire des Portes-en-Ré, dont l'emploi du temps ne lui permettait pas d'être présent pendant toute la réunion, est venu se présenter, saluer l'assemblée et a indiqué, qu'étant élu de fraîche date, il

consacrait actuellement son temps à la mise en place des services municipaux (gestion notamment du départ en retraite de la Secrétaire de Mairie , recrutement d'une Directrice Générale des Services...) et à la gestion de la saison estivale (suite de la crise sanitaire en lien avec la Préfecture de Charente-Maritime notamment). Les questions qui intéressent plus particulièrement l'A. C. N. I. R. seront abordées plus précisément après la saison estivale.

Une adhérente demande des précisions sur la notion de Station de Tourisme : le statut de Station de Tourisme est accordé par décret ministériel, pour 12 ans, après étude d'un dossier de demande de classement relativement volumineux imposant certaines obligations (posséder un office de tourisme classé en catégorie I, avoir une signalisation particulière, avoir mis en place une surveillance des plages...).

Ce classement offre certains avantages, notamment la possibilité de demander un sur-classement démographique et surtout percevoir une partie des droits de mutation qui sont normalement versés au Département.

Les communes d'Ars-en-Ré, Les Portes-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines ont été classées en août 2018. La commune de La Couarde-sur-Mer a été classée en mai 2012 et celle de Loix en avril 2013.

Pour information, en 2019, la « Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » était de 259 k€ pour Ars-en-Ré, 470 k€ pour La Couarde-sur-Mer, 567 k€ pour Les Portes-en-Ré, 314 k€ pour Loix et 178 k€ pour Saint-Clément-des-Baleines.

Un adhérent demande si les données concernant les montants de contributions directes versées par les résidents secondaires de l'Île de Ré sont disponibles. Loïc BAHUET indique que ces données ne sont pas disponibles directement. Par contre, chaque année, l'A. C. N. I. R. retraite les données du fichier de Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale mis à disposition par l'Administration Fiscale, pour mettre à jour ses études sur les contributions directes (disponibles sur le site Internet de l'association). De plus, lors de l'Assemblée Générale de 2019 une étude de cas sur la Taxe d'Habitation a été présentée (procès-verbal disponible sur le site Internet de l'association). Cette étude de cas faisait ressortir certains éléments concernant plus particulièrement les résidents secondaires. Avec la poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation, cette étude devrait être mise à jour dans les prochains mois et mise à disposition de tous sur le site Internet de l'association.

Une adhérente demande des précisions sur l'obligation pour les collectivités locales d'avoir un ou plusieurs Budgets Annexes. Loïc BAHUET précise que les onze collectivités territoriales de l'Île de Ré possèdent toutes au moins un Budget Annexe dédié au suivi et à la gestion de l'Ecotaxe. En la matière, un Budget Annexe semble donc obligatoire. De mémoire, il lui semble que c'est également le cas pour un Service Public Industriel et Commercial comme un port ou un camping municipal (vérification faite après l'Assemblée Générale, l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1.* »). Il regrette par ailleurs, une nouvelle fois, la disparition du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Monsieur Xavier de BOISSARD, adhérent et Conseiller Municipal de la commune des Portes-en-Ré, précise que, pour sa part, pour appréhender plus simplement les finances communales il utilise généralement une comparaison entre les ressources globales et les emplois globaux.

Il peut être réalisé l'illustration suivante de ce propos (réalisation après l'Assemblée Générale à partir du Compte Administratif 2019 de la commune des Portes-en-Ré, hors opérations d'ordre qui s'équilibrent en ressources et en emplois et avec les données 2018 pour les contributions directes locales, celles de 2019 n'étant pas encore disponibles).

EMPLOIS (en k€)	
Charges de personnel et frais assimilés	729
Opérations d'équipement	592
Charges à caractère général	439
Autres charges de gestion courante	216
Remboursements sur emprunts et dettes assimilées	128
Atténuations de produits	52
Charges financières et charges exceptionnelles	36
Immobilisations en cours	18

Total des emplois	2 210
Excédent total de 2019 à reporter en 2020	1 883
<i>dont excédent d'investissement reporté</i>	<i>752</i>
<i>dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>950</i>
<i>dont excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>181</i>

Nombre d'habitants	625
Nombre d'Unités Foncières	1 900

RESSOURCES (en k€)	
Excédent d'investissement reporté de 2018	808
Taxe foncière sur les propriétés bâties	587
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	567
Taxe d'habitation	562
Excédent de fonctionnement capitalisé de 2018	400
Dotations et participations	232
Dotations et fonds divers	187
Excédent de fonctionnement reporté de 2018	185
Compensation de la fiscalité professionnelle	137
Produits des services, du domaine et ventes diverses	133
Autres produits de gestion courante	100
Subventions d'investissement	73
Autres impôts et taxes	57
Autres taxes locales	44
Autres recettes d'équipement	11
Produits financiers et produits exceptionnels	11
Total des ressources	4 093

Monsieur Jacques MADEUF, membre d'honneur du Conseil d'Administration, indique qu'en matière d'inscription des investissements aux Budgets Primitifs les collectivités locales sont contraintes par des réglementations. Ainsi, pour ne pas être bloquées par des questions de délais, elles y inscrivent ainsi un maximum d'éléments, y compris des emprunts d'équilibre, qui ne seront effectivement pas réalisés. Il insiste donc sur l'importance de l'élaboration de plans pluriannuels d'investissement qui constituent la véritable ligne directrice de l'investissement de la collectivité locale sur le moyen et le long terme.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 11 H 45.

Loïc BAHUET
Président de l'Assemblée Générale

Pierre BOT
Secrétaire de l'Assemblée Générale